

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(103^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} séance du jeudi 5 décembre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ

1. **Rappel de la modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 5347).
2. **Rappels au règlement** (p. 5347).
MM. Robert-André Vivien, le président.
MM. Paul Chomat, le président.
3. **Retrait des personnes non salariées des professions agricoles.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5348).
M. Giovannelli, rapporteur de la commission des affaires culturelles.
M. Nallet, ministre de l'agriculture.
Discussion générale :
MM. Bonrepaux,
André,
Couillet,
Jean Brocard, le rapporteur,
Valroff,
de Gastines,
Proriol,

MM. Benetière,
Alaize,
Bouvard,
Guy Vadepiéd,
Laborde,
Gengenwin.

Clôture de la discussion générale.

MM. le ministre, André.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 5370)

MM. Soury, Paul Chomat, Tourné, le ministre.

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 5372).
5. **Demande de votes sans débat** (p. 5372).
6. **Ordre du jour** (p. 5372).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL DE LA MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. Je rappelle qu'à la fin de la séance de la nuit dernière a été portée à la connaissance de l'Assemblée la lettre de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, apportant à l'ordre du jour prioritaire les modifications suivantes :

Aujourd'hui à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur l'âge de la retraite des non-salariés agricoles ;

Suite de la discussion du projet sur l'aménagement du temps de travail.

Demain, vendredi, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur les laboratoires d'analyses vétérinaires ;

Nouvelle lecture du projet sur la concurrence ;

Nouvelle lecture du projet sur les valeurs mobilières ;

Nouvelle lecture du projet sur les cumuls entre pensions de retraite et revenus d'activité ;

Eventuellement, suite de la discussion du projet sur l'aménagement du temps de travail.

La séance de questions orales sans débat reste fixée à demain neuf heures trente.

2

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur les articles 39 et 91 de notre règlement.

Une fois encore - mais la défense des prérogatives du Parlement est une tâche inlassable - je dois appeler l'attention de notre assemblée sur les conditions de travail, parfaitement scandaleuses, réservées, cette année encore, aux rapporteurs spéciaux de la commission des finances.

On vient de me transmettre - jeudi dernier - le rapport annuel du contrôleur financier sur les crédits de l'aviation civile et de la météorologie pour 1984.

Je pense que mes collègues, comme moi, rapporteurs spéciaux, membres de la commission des finances sont dans la même situation et ont subi le même sort qui, je le sais, n'est réservé ni à moi ni aux rapporteurs de l'opposition.

Chacun sait combien les prérogatives d'un rapporteur spécial ne se limitent pas à l'examen des fascicules budgétaires et qu'un véritable contrôle budgétaire exige que l'on dispose à temps, c'est-à-dire avant l'examen des crédits par la commission des finances, des rapports établis par les contrôleurs financiers.

Or nous avons examiné, chacun s'en souvient, les crédits de l'aviation civile en séance publique le 24 octobre, et le rapport du contrôleur financier sur les crédits dont j'ai la charge m'est parvenu un mois et quatre jours après la séance publique. Quel mépris pour les rapporteurs spéciaux de la commission des finances !

Je souhaiterais, monsieur le président, que vous transmettiez mes observations à la conférence des présidents et qu'à l'avenir - quel qu'il soit d'ailleurs -, les rapporteurs disposent, en temps utile, des observations des contrôleurs financiers, à moins que l'on ne tienne pour dérisoires les travaux de ces hauts fonctionnaires, dont chacun se plaît pourtant à reconnaître la compétence et le dévouement.

Il faut que l'on cesse de mépriser les fonctions de rapporteur spécial.

M. Jean-Louis Dumont. Il n'a pas tort !

M. le président. J'ai pris bonne note de vos remarques monsieur Robert-André Vivien, et je les transmettrai à la conférence des présidents.

M. Robert-André Vivien. Je vous remercie !

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58. Il a pour objet les conditions dans lesquelles se déroule la discussion du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail.

Cette nuit, sept amendements du groupe communiste ont été présentés et défendus. Pour aucun d'entre eux nous n'avons eu d'explications justifiant leur rejet par le Gouvernement. Cela m'apparaît anormal pour au moins trois raisons.

Il y a d'abord un manque de déférence à l'égard du travail législatif. Pourtant lorsque le Président de la République avait reçu le bureau de notre assemblée en 1981, il avait dit qu'il se souvenait combien il avait souffert, comme parlementaire, du manque d'initiative laissée aux députés. Il avait affirmé que cette attitude propre à la droite ne perdurerait pas et qu'il veillerait à ce qu'il en soit autrement. D'ailleurs, dans son message adressé le 8 juillet au Parlement, le Président de la République déclarait notamment : « La loi, autant qu'il est possible, ne doit pas se substituer au dialogue mais le consacrer. Nous y réussirons d'autant mieux que nous aurons établi un équilibre des pouvoirs conforme à la Constitution, soit en restituant aux assemblées le rôle qui leur revient dans un régime parlementaire... »

Ensuite, comme M. le ministre du travail n'a pas été entendu par la commission, tout le monde ignorera les raisons du Gouvernement. Cela peut laisser croire que les arguments du Gouvernement ne lui paraissent pas suffisamment sûrs pour qu'il les développe publiquement. En tout cas, cela est préjudiciable, dans la mesure où les travaux législatifs ont une valeur interprétative.

La troisième raison est qu'il y a une discrimination à l'égard du groupe communiste, puisque, dans des débats antérieurs - les nationalisations, la décentralisation, la loi Quilliot, la loi sur la presse - les ministres concernés avaient eu, au moins dans les premiers jours du débat, le souci de dialoguer avec les députés de droite. Or ce souci n'apparaît plus aujourd'hui lorsque la contradiction vient des députés communistes.

Monsieur le président, je vous demande donc de faire part de notre protestation à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement et de solliciter son intervention auprès des ministres concernés pour que ceux-ci modifient leur attitude afin de respecter le pluralisme et la démocratie parlementaire. Dites à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement que nous souhaitons sa présence à la reprise de la discussion du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail.

La nécessité d'un plus grand respect du Gouvernement pour nos travaux est d'autant plus évidente que certaines contre-vérités continuent à être proférées, alors que le ministre aurait pu facilement en faire justice.

On peut lire, page 44 du compte rendu analytique de notre deuxième séance d'hier, que M. Coffineau a déclaré : « Jamais un accord minoritaire n'a été étendu ». Or, en défendant l'amendement n° 23 de notre groupe, j'ai démontré le contraire sans équivoque en donnant plusieurs exemples, notamment celui de l'accord passé en 1982 dans le secteur de la chimie. Si M. le ministre avait cru bon de s'adresser au Parlement, il aurait pu établir la vérité entre les propos de M. Coffineau et les miens. Il ne l'a pas fait, et c'est fort regrettable.

On peut également lire, quelques lignes plus bas, que M. Coffineau a aussi parlé « du parti communiste qui défendait autrefois les travailleurs ». Là encore, M. le ministre du travail aurait pu aisément rétablir la vérité, notamment sur la base d'un dossier qui a fait l'objet de plusieurs démarches de ma part et de l'échange de plusieurs courriers entre lui et moi. Il concerne M. Maurice Targe, secrétaire du syndicat C.G.T. de l'usine Creusot-Loire - Marenne, secrétaire de la section du parti communiste français de cette même usine et adjoint au maire communiste de la commune de Rive-de-Gier.

M. Targe a fait l'objet, avant 1981, de deux demandes de licenciement qui avaient été refusées par l'inspecteur du travail. Dernièrement, lorsque Creusot-Loire a décidé la mort de cette entreprise et de nombreux licenciements, il y a eu une nouvelle demande à son encontre, mais l'inspecteur du travail a encore refusé. Devant l'appel du groupe Usinor, le ministre, M. Delebarre, a accordé le licenciement. Il pouvait donc facilement témoigner en infirmant la déclaration de M. Coffineau et en rétablissant la vérité, à savoir que les communistes restent bien au côté des travailleurs pour défendre l'emploi et leur pouvoir d'achat, pour résister à l'arbitraire. L'attitude de ces militants communistes est tellement ferme que le ministre du travail, lui-même, est obligé de renforcer sa répression à leur égard pour faire plaisir aux directions d'entreprise.

Monsieur le président, nous vous demandons d'effectuer une démarche pressante auprès de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement pour qu'il obtienne une autre attitude, une participation active du ministre du travail à nos travaux sur le projet de loi pour l'aménagement du temps de travail.

M. André Soury. Très bien !

M. le président. J'ai pris bonne note, monsieur Chomat, de vos remarques. Je ferai effectivement le nécessaire auprès de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

3

RETRAITE DES PERSONNES NON SALARIÉES DES PROFESSIONS AGRICOLES

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion après déclaration d'urgence du projet de loi relatif à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles (n°s 3038 et 3137).

La parole est à M. Giovannelli, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, mesdames, messieurs les députés, nous sommes réunis pour examiner aujourd'hui le projet de loi relatif à l'abaissement à soixante ans, et cela sur

une durée de cinq ans - du 1^{er} janvier 1986 au 1^{er} janvier 1990 - de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles. Cette mesure, fort attendue et réclamée par le monde agricole depuis dix ans, n'avait pu encore aboutir.

Elle était, faut-il le rappeler, l'une des 110 propositions du candidat à l'élection présidentielle de 1981, François Mitterrand. Cette promesse est tenue quatre ans et demi après le début d'un mandat qui dure sept ans.

Certains prétendent aujourd'hui que ce projet de loi arrive trop tard et d'autres disent qu'il aurait mieux valu commencer par revaloriser les retraites des agriculteurs. Enfin, certains politiques estiment qu'il faut faire les deux à la fois. Pourtant ces mêmes politiques qui furent au pouvoir entre 1974 et 1981, ne firent pas grand-chose en ce sens.

Ainsi, le Gouvernement dirigé par M. Chirac oublia ces mêmes agriculteurs en 1975 ; ainsi la loi de programmation agricole de 1980 qui énuméra un bon nombre d'idées intéressantes, en resta pour l'essentiel au niveau des principes, puisqu'elle n'était pas accompagnée de mesures financières, contrairement au projet que vous nous présentez.

J'insisterai, par contre, sur la volonté d'un certain nombre de députés socialistes désireux de faire aboutir cette mesure avant la fin de la législature, députés qui, dès 1983, interpellèrent le Gouvernement tant par des questions orales que lors du budget, députés dont les propositions - je pense notamment à Claude Michel et Jean-Jacques Benetière - étaient proches de votre projet. Pour être juste, j'ajouterai que lors des dernières discussions du B.A.P.S.A., le rapporteur pour avis, M. André, rappela, lui aussi, la nécessité de trouver une solution au problème.

Aussi sommes-nous satisfaits d'avoir à examiner ce texte aujourd'hui, en espérant, bien sûr, que nous pourrions l'améliorer par des amendements.

J'espère qu'au cours du débat qui s'instaura pendant quelques heures cet après-midi chacun saura éviter la démagogie et, notamment, que les champions du « tout, tout de suite » d'aujourd'hui n'oublieront pas qu'ils furent voici quatre ans les déçus du « rien maintenant ». Je pense bien sûr aux politiques et non à la profession qui - cela est logique - défendant ses mandats, réclame plus que vous ne pouvez accorder, monsieur le ministre.

Je ferai encore un petit rappel sur ce point : les pensions n'ont été revalorisées qu'à l'arrivée de la gauche en 1981. L'article 18 de la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 prévoyait que la valeur du point de retraite proportionnelle serait valorisée, en application de l'article L. 344 du code de la sécurité sociale, ce qui permettait à la retraite agricole d'être désormais revalorisée aux mêmes dates et en application des mêmes coefficients que les pensions des salariés. Dommage qu'aucune mesure concrète ne soit apparue au budget suivant.

Un nouveau relèvement exceptionnel de la retraite proportionnelle a été accordé par anticipation au 1^{er} juillet 1981. Des points supplémentaires ont alors été octroyés, à titre gratuit, de manière à combler une partie de la différence entre le barème en vigueur avant 1973 et celui applicable depuis lors. Le relèvement exceptionnel a profité non seulement aux agriculteurs retraités, mais également aux actifs. Les retraités ont bénéficié alors d'une augmentation forfaitaire de 10 p. 100 des points acquis et les actifs ont obtenu une majoration de 17 p. 100 des points qu'ils avaient acquis avant 1973.

Il s'agissait d'une mesure nécessaire parmi d'autres dispositions sociales - relèvement du S.M.I.C., augmentation des allocations familiales, octroi de la retraite à soixante ans aux salariés - et ceux qui continuent à répéter que ce furent des avantages démesurés qui auraient cassé l'élan économique feraient bien de ne pas trop promettre la lune, comme ce fut récemment le cas au congrès de la F.N.S.E.A. Si c'était trop en 1981, ce le serait encore en 1986 ou en 1988. On ne pourra raser gratis.

Ce projet que vous présentez était attendu, avons-nous dit, et ce n'est que justice : justice pour les exploitants agricoles, dont le métier est difficile, souvent pénible ; justice pour leurs conjoints, qui ont partagé pendant de longues décennies les lourdes tâches de l'exploitation ; justice sociale et équité pour un monde rural et une profession qui était la seule, après l'octroi de la retraite à soixante ans aux salariés en 1983, aux commerçants et artisans en 1984, à ne pas bénéficier d'une telle mesure.

Par le vote de cette loi, les parlementaires témoigneront, je l'espère, de la place de l'agriculture dans la nation, en même temps qu'ils tiendront compte d'une avancée importante pour l'établissement d'un régime moderne de protection sociale semblable à celui des autres régimes.

Votre projet, monsieur le ministre, s'avère cohérent, associant l'objectif social et l'objectif économique, au contraire de ce qui a été fait depuis de nombreuses années. En effet, dans le passé, la protection sociale et l'organisation économique se sont développées parallèlement dans le secteur agricole sans que l'on se préoccupât de leur nécessaire complémentarité.

Les mesures sociales doivent constituer un instrument d'aménagement des structures et, corrélativement, le dynamisme économique doit renforcer la protection sociale.

Examinons l'objet social de la réforme.

L'abaissement de l'âge d'attribution des pensions de vieillesse des personnes non salariées est souhaitable sur le plan social, tant parce qu'il vise à harmoniser le régime agricole avec les autres régimes qu'en raison de la spécificité de l'activité agricole.

L'abaissement de l'âge de la retraite des agriculteurs devrait concerner annuellement environ 37 000 personnes, soit, au terme de la période transitoire de cinq années, 180 000 personnes. On peut raisonnablement penser qu'au moins 50 p. 100 des agriculteurs et agricultrices concernés feront le choix de prendre leur retraite à soixante-quatre ans en 1986, soit environ 18 000.

L'harmonisation des conditions d'attribution et des modalités de calcul des pensions de vieillesse devrait créer une nouvelle dynamique permettant d'envisager ultérieurement la revalorisation des pensions de vieillesse agricoles et leur mise à parité avec celles liquidées au titre du régime général, la proratisation sur trente-sept années et demie d'assurance rendant désormais les comparaisons plus aisées. Remarquons qu'à ce jour seuls les assurés reconnus inaptes au travail par l'ordonnance du 26 mars 1982, les anciens déportés ou internés politiques ou de la Résistance, ainsi que les anciens combattants et prisonniers de guerre peuvent accéder à partir de soixante ans à la retraite agricole.

A cet instant de mon exposé, je rappellerai quelques chiffres susceptibles d'éclairer le débat.

Si l'on se réfère aux agriculteurs ayant liquidé leurs droits au 1^{er} juillet 1985, on constate que ceux qui ont toujours cotisé dans la tranche la plus faible du revenu cadastral, soit quinze points par an, perçoivent 21 250 francs par an, soit 1 770 francs par mois. Ceux qui ont cotisé dans la tranche la plus forte, soit soixante points par an, reçoivent 36 600 francs, soit 3 050 francs par mois. Notons au passage que le fait qu'il n'y ait que quatre tranches de revenu cadastral est une anomalie flagrante aujourd'hui...

M. René André. Très bien !

M. Jean Giovannelli, rapporteur. ... et qu'il conviendrait de procéder rapidement au moins au doublement du nombre de tranches, afin de tendre vers plus d'équité à l'intérieur de la profession.

M. René André. Parfait !

M. Jean Giovannelli, rapporteur. En outre, le minimum vieillesse est versé sous condition de ressources aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans - environ 500 000 bénéficiaires en 1985. Il est constitué d'une allocation de base de 12 990 francs et d'une allocation du Fonds national de solidarité de 17 480 francs, soit au total 30 470 francs par an.

Actuellement, à durée d'assurance équivalente, la retraite servie à un agriculteur ayant cotisé dans la deuxième tranche du barème donnant trente points par an - cela correspond à une exploitation pouvant aller de six à trente hectares - depuis l'instauration du régime en 1952, c'est-à-dire ayant cotisé trente-deux ans, reçoit 26 607 francs. Cette retraite est comparable à celle d'un salarié ayant cotisé sur la base du S.M.I.C. durant la même période, soit 25 303 francs.

Enfin, la poursuite de l'alignement des retraites pour l'ensemble des agriculteurs sur celles servies par le régime général de la sécurité sociale est conditionnée par l'amélioration de l'effort contributif, conformément au principe posé par la loi du 4 juillet 1980. A cet égard, les conclusions de la commission administration-profession, créée au conseil supérieur des prestations sociales agricoles, font apparaître que la parité de l'effort contributif n'est pas totalement réalisée

entre les exploitants et les autres catégories socio-professionnelles. Selon cette commission, l'effort contributif des exploitants au financement de leur régime d'assurance vieillesse, qui ne représentait en 1981 que 51 p. 100 de celui des salariés, s'est cependant amélioré, puisqu'il en représentait 55 p. 100 en 1983.

Voyons maintenant l'objet économique de la réforme.

La situation démographique agricole est préoccupante. Au vieillissement de la population agricole s'ajoute l'insuffisance de son renouvellement. Cette évolution est gênante pour la garantie du système de protection sociale agricole. La population active agricole, c'est-à-dire la population constituée des personnes dont la profession principale est l'agriculture, est aujourd'hui de 1,7 million, soit 7 p. 100 de la population active, contre 20 p. 100 en 1962. La population agricole active qui travaille à temps complet ou partiel sur les exploitations, c'est-à-dire les chefs d'exploitation, les aides familiaux et les salariés agricoles, représentait, en 1983, 2,4 millions de personnes. Elle était composée de 47 p. 100 de chefs d'exploitation, de 27 p. 100 de conjoints, de 18 p. 100 d'aides familiaux et de 8 p. 100 de salariés. Mais ce nombre d'actifs baisse en moyenne de 3 p. 100 par an depuis vingt-cinq ans. Par ailleurs, plus de 40 p. 100 des chefs d'exploitation ont plus de cinquante-cinq ans et 15 p. 100 plus de soixante-cinq ans. Ce vieillissement s'accompagne d'une insuffisance du renouvellement : environ 18 000 jeunes s'installent par an, alors qu'il en faudrait 30 000.

La population familiale vivant sur les exploitations agricoles, chefs de famille plus membres de la famille, est de 3,8 millions de personnes. Les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans représentent 29 p. 100 de cette population.

L'insuffisance du renouvellement est également mise en évidence par la constatation suivante : en 1980, 30 000 enfants sont nés de familles du monde agricole. En admettant que 60 p. 100 choisissent le métier d'exploitant, entre l'an 2000 et l'an 2005 - ce qui me semble une hypothèse optimiste - il n'y aurait pas plus de 18 000 installations annuelles à cette période. On peut craindre que ce nombre ne dépasse pas 15 000, d'où un quadruple constat.

Prémièrement, il y aura donc nécessité de restructuration et d'agrandissement des exploitations au cours des prochaines années.

Deuxièmement, il faudra un apport de jeunes extérieurs à la profession pour assurer la pérennité des exploitations.

Troisièmement, il y a nécessité de permettre - à court terme - l'exploitation de petites surfaces qui ne trouveraient pas preneur plutôt que de laisser ces terres en friche.

Quatrièmement, il y a nécessité d'une revalorisation des cotisations pour pouvoir assumer le financement du régime, en même temps que d'un effort supplémentaire de solidarité de la communauté nationale, puisque le nombre de cotisants du régime agricole par rapport au nombre de retraités est légèrement supérieur à 1,14 contre 3,2 pour 1 pour le régime général et 2 pour 1 pour le régime des artisans et commerçants.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de loi que vous avez à défendre devant notre assemblée, monsieur le ministre.

Quelles sont les perspectives offertes par ce projet de loi ?

En assortissant l'abaissement de la retraite d'une réglementation des cumuls entre les revenus d'activité et les pensions de vieillesse, il favorise la libération des terres et l'installation des jeunes et répond donc à une nécessité économique.

Le projet de loi substitue au système d'aides ponctuelles à la cessation d'activité, d'ailleurs maintenu à titre provisoire, c'est-à-dire l'indemnité annuelle de départ et à l'indemnité viagère de départ - complément de retraite, une mesure générale : la retraite est accordée dès soixante ans et l'attribution de la retraite est exclusive du maintien de l'activité.

Mais le projet a une volonté sociale.

Le financement de la protection agricole et, à terme, le maintien de sa spécificité dans notre système de sécurité sociale sont menacés. avons-nous dit.

La structure démographique influe sur les dépenses inscrites au budget annexe des prestations sociales agricoles. Cette évolution est directement liée au vieillissement de la population agricole. Ainsi, les prestations vieillesse absorbent 35,7 milliards de francs, soit 55 p. 100 du B.A.P.S.A. en 1985.

Dans ce contexte, la réglementation des cumuls, associée à des mesures tendant à favoriser l'installation des jeunes, constitue un préalable à l'amélioration de la protection sociale agricole et une garantie de sa sauvegarde.

Permettez-moi à présent d'aborder le problème des conjoints d'exploitants, bien que ce ne soit pas l'objet de ce projet.

Au regard de la législation sociale, les droits dont bénéficient les conjoints des chefs d'exploitations agricoles sont fondés tantôt sur leur situation familiale - ayant droit du chef d'exploitation en assurance-maladie - tantôt sur une présomption de participation aux travaux de l'exploitation - droit propre à la seule retraite forfaitaire - tantôt sur la justification d'un travail effectif sur l'exploitation - congé de maternité et allocation parentale d'éducation liés à l'embauche d'un remplaçant.

Les conclusions du rapport de M. Gouzes tendent à reconnaître à ces conjoints, mais aussi aux autres membres de la famille de l'exploitant des droits non plus liés à l'existence d'un lien de parenté avec le chef d'exploitation, mais qui correspondent aux responsabilités qu'ils exercent sur l'exploitation.

La loi du 11 juillet 1985 relative notamment à l'exploitation agricole à responsabilité limitée - l'E.A.R.L. - constitue une avancée significative vers la reconnaissance professionnelle et sociale de toutes les personnes qui participent à sa mise en valeur.

Les conjoints auront la possibilité de devenir associés exploitants, gérants ou cogérants de cette nouvelle société et pourront alors bénéficier d'un droit personnel à la pension d'invalidité et à la retraite proportionnelle. Ils seront donc soumis aux mêmes obligations et bénéficieront des mêmes droits que les membres non salariés de toute société, à l'exception des G.A.E.C.

En outre, le ministère de l'agriculture a mis à l'étude des propositions visant à améliorer les droits sociaux des associés ou gérants des E.A.R.L., notamment en matière de vieillesse, afin de développer cette forme d'exploitation. La commission a adopté un amendement en ce sens.

Je rappellerai enfin que diverses mesures sont intervenues en 1985, afin d'améliorer la situation sociale de l'ensemble des conjoints d'exploitants. Les unes portent sur le congé de maternité, par le décret du 14 mai 1985. D'autres doivent permettre aux conjoints d'exploitants agricoles de prétendre, sous certaines conditions, à l'allocation parentale d'éducation. J'espère que d'autres mesures tendant à améliorer la condition des conjointes interviendront prochainement.

Abordons maintenant le financement de la réforme.

Comment les mesures que vous proposez dans le projet de loi seront-elles financées ?

Les dépenses supplémentaires sont évaluées à 219 millions de francs pour l'année 1986. Elles se répartissent ainsi : 112,50 millions de francs proviendraient de la cotisation supplémentaire de 1 p. 100 environ versée par les exploitants agricoles ; 106,5 millions de francs seraient prélevés sur le budget général de l'Etat et se répartiraient ainsi : 37,5 millions d'argent frais, 69 millions d'économie sur le B.A.P.S.A. : cessation d'activité laitière et I.A.D.

Le coût de la réforme pour les années prochaines serait le suivant : 869 millions de francs en 1987, 1 364 millions de francs en 1988, 1 683 millions de francs en 1989 et 2 226 millions en 1990.

M. René André. C'est cela qui est affolant !

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Parallèlement, la réglementation des cumuls permettra de réaliser des économies évaluées à 251 millions en 1987, 383 millions en 1988, 416 millions en 1989 et 351 millions en 1990. Il appartiendra bien sûr au Gouvernement, par le vote annuel du B.A.P.S.A., de prévoir, ce qui est la règle, sa participation exacte à partir de 1987.

M. René André. Les trois quarts pour les agriculteurs !

M. Jean Giovannelli, rapporteur. J'en viens à l'examen des articles.

L'article 1^{er} définit la période de transition de cinq ans nécessaire pour obtenir la retraite à soixante ans.

L'article 2 prévoit la proratisation sur trente-sept années et demie du montant de la retraite forfaitaire qui accompagnera l'abaissement de l'âge d'ouverture du droit à la retraite.

L'article 3 harmonise les conditions d'attribution de la retraite de réversion avec celles en vigueur dans les autres régimes.

L'article 4 fixe le champ d'application des bénéficiaires de la retraite forfaitaire.

Les articles 8 et 9 prévoient que, sous réserve des adaptations dues à la spécificité des exploitations agricoles, les non-salariés agricoles seront soumis aux règles de cumul imposées aux salariés et aux membres des professions artisanales, industrielles et commerciales.

Dans le cas où des personnes cumuleraient revenus d'activités et avantages de vieillesse, ils seraient soumis au paiement d'une contribution de solidarité. C'est le sens des articles 10, 11, 12 et 13.

Enfin, si votre projet répond prioritairement à des préoccupations d'ordre social, il prend aussi en compte les problèmes d'ordre structurel et prévoit des mesures d'accompagnement comme, à l'article 14, la reconduction du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles - F.A.S.A.S.A. - dans l'attente d'une révision du système d'aide au départ.

Quelles sont les propositions de la commission ?

Analysons rapidement, article par article, les amendements proposés par votre rapporteur et adoptés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A l'article 2, la commission a adopté un amendement visant à prévoir une bonification de points en faveur des associés actifs constituant une entreprise agricole à responsabilité limitée, le rapporteur ayant précisé que le système proposé devait se situer entre le régime actuel applicable aux exploitants et celui applicable aux groupements agricoles d'exploitation en commun. Un autre tend à aménager une période transitoire pour la proratisation, afin d'aligner la durée d'activité servant de base de calcul à la retraite forfaitaire agricole sur la période de versement des cotisations.

A l'article 3, un amendement tend à reprendre les règles en vigueur relatives au cumul partiel d'un avantage personnel avec une pension de réversion agricole.

A l'article 8, un amendement prévoit, pour la réglementation des cumuls, la même durée d'application que celle qui est fixée pour les salariés et les professions artisanales, commerciales et industrielles. Un autre amendement tend à atténuer la rigueur de la réglementation des cumuls dans le secteur agricole, tant dans le cas de la liquidation de la pension que dans celui de la reprise d'activité, en autorisant le cumul dans la limite du tiers de la surface minimum d'installation, votre rapporteur ayant indiqué que cette disposition avait un triple objet : inciter les agriculteurs à demander la liquidation de leurs pensions, leur assurer un complément de ressources et éviter l'abandon des terres.

Après l'article 9, enfin, la commission a adopté un amendement de votre rapporteur proposant d'accorder une prime en capital d'orientation des terres aux exploitants donnant à bail leurs terres et bâtiments d'exploitation, afin de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et l'agrandissement d'exploitations petites et moyennes.

Avant de terminer, je vous poserai plusieurs questions, monsieur le ministre.

La première concerne le coefficient de minoration appliqué au montant de la retraite forfaitaire et de la retraite proportionnelle. Qui concernera-t-il réellement ? Avez-vous idée de la façon dont il sera calculé ?

La deuxième question concerne la pension de réversion des veuves. Jusqu'à maintenant coexistaient deux conditions de bénéfice des pensions de réversion, l'une à cinquante-cinq ans, l'autre à soixante-cinq ans. Cette deuxième sera supprimée. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

Par ailleurs, vous connaissez les conditions de vie et de travail sur une exploitation familiale. Lorsqu'un exploitant sollicitera et obtiendra sa retraite, il serait judicieux, selon nous, qu'il puisse de temps en temps donner un coup de main. N'est-il pas possible d'envisager un contingent d'heures annuel - environ cinq cents heures - qui ne seraient pas considérées comme étant la poursuite d'une activité professionnelle ? Si cela est impossible, quel système d'assurance pourrait-on envisager ?

Enfin, vous proposez de proroger le F.A.S.A.S.A. d'une année. Qu'est-il envisagé par la suite ?

En conclusion, le projet de loi que vous défendez, monsieur le ministre, s'il est adopté, permettra, je le répète, une avancée décisive en faveur des cultivateurs vers une harmonisation du régime des pensions de vieillesse agricoles avec le régime général. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, par ce qui pourrait apparaître comme une sorte de caprice du destin, le présent projet de loi relatif à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite pour les agriculteurs est le seul texte concernant la retraite à soixante ans dont le Parlement aura été directement saisi et dont il aura eu pleinement à débattre.

Je suis conduit à penser que le hasard fait parfois bien les choses et en tout cas qu'il permet, plus que tout autre signe ou toute autre discussion, de marquer la volonté du G. avènement de faire progresser les droits sociaux des agriculteurs en même temps que ceux du reste des salariés de la nation.

Je ne vais pas reprendre le détail du dispositif de ce projet de loi après l'analyse excellente et détaillée qu'en a faite votre rapporteur. Je voudrais surtout répondre dans cette première intervention à quelques interrogations essentielles qui ont été posées depuis que le contenu de ce texte est public et que le Gouvernement s'est, lui aussi, posées avant de prendre sa décision.

La première grande interrogation est la suivante : quelle est la finalité de ce texte ? Sociale ou économique ?

Une bonne part de la discussion que nous avons eue avec les organisations professionnelles, mais aussi avec d'autres - et avec certains d'entre vous - a tourné autour de cette interrogation. Je veux donc dire, directement et simplement, que la vocation principale de ce texte est sociale, que l'abaissement du droit à l'âge de la retraite est d'abord une avancée sociale, et non pas un moyen détourné d'aménagement des structures foncières. Qu'un dispositif à finalité sociale puisse servir d'autres objectifs, et notamment celui-là, certainement ! Mais je considère qu'il est essentiel dans ce débat de bien garder présent à l'esprit la logique et la cohérence de cette proposition.

Dès lors, et si l'on accepte cette logique, il n'est pas surprenant que les justifications qui reviendront le plus souvent dans ma bouche, pour présenter ou défendre telle ou telle disposition, seront : parité des droits, parité des devoirs. C'est bien dans cet esprit que ce projet de loi a été conçu.

Comme on l'a déjà fait, on me rétorquera peut-être que cette parité n'est pas atteinte en matière de prestations, puisque les retraites des agriculteurs restent, en règle générale, moins élevées que celles des autres catégories sociales. C'est vrai - j'y reviendrai longuement - mais il faut aussi reconnaître que la parité d'effort contributif n'est pas non plus atteinte et qu'une avancée sur ce point ne peut se concevoir que de manière prudente et équilibrée.

Parce que ce projet de loi a d'abord une finalité sociale, parce qu'il correspond à un objectif de parité entre tous les Français, il ne se situe pas dans une logique directement économique. Cela ne veut pas dire - tant s'en faut - que j'oppose l'un et l'autre. Cela veut dire simplement qu'on ne traite pas des problèmes différents de manière identique.

J'en donnerai un seul exemple : la limitation de cumuls emploi-retraite a été renforcée, elle, pour des raisons économiques, et d'abord celles qui touchent à l'emploi. En agriculture, c'est l'installation des jeunes agriculteurs qui justifie ce principe. Sur ce point, nous avons tenu compte des spécificités de l'agriculture parce que nous nous trouvons face à un problème aux limites du social et de l'économique. La symétrie de principe pouvait donc, sans déroger aux règles d'équité et de parité, s'accompagner de modalités d'application adaptées aux réalités du milieu agricole.

Je voudrais ensuite - ce sera ma deuxième interrogation - revenir sur la philosophie qui a inspiré ce projet de loi et d'abord répondre à cette deuxième question qui m'a souvent été posée : pourquoi avoir retenu le principe de l'abaissement de l'âge de la retraite ?

Lorsqu'en 1983, les salariés, puis en 1984 les artisans et commerçants ont bénéficié de la retraite à soixante ans, les agriculteurs ont éprouvé un sentiment légitime d'injustice, le sentiment d'être écartés du bénéfice de cette avancée sociale alors même que les travaux agricoles sont rudes et pénibles, plus rudes et pénibles que beaucoup d'autres.

De nombreuses interventions des organisations professionnelles, et notamment des assemblées des caisses de mutualité sociale agricoles, de parlementaires ou même de particuliers se sont fait l'écho de ce sentiment. Vous-même, mesdames, messieurs - M. le rapporteur l'a rappelé - vous y avez beaucoup insisté lors de la dernière discussion budgétaire.

Sans doute, je ne l'ignore pas, les organisations professionnelles avaient fait depuis longtemps de la revalorisation du montant des retraites leur revendication prioritaire, avant même l'abaissement de l'âge de la retraite. Et il est vrai, vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, que la loi d'orientation agricole de 1980 avait posé le principe de l'harmonisation des retraites des agriculteurs avec celles des autres régimes, principe inouï et auquel je souscris. Pour autant, dois-je vous rappeler - mais je ne crois pas que ce soit la peine - qu'elle n'avait rien prévu pour en assurer le financement ?

M. Guy Vadepléd. Eh oui !

M. le ministre de l'agriculture. Dois-je aussi rappeler que rien non plus n'avait été prévu ni en 1980 ni dans le projet de loi de finances pour 1981, pour en permettre un début d'exécution ?

Ce n'est, en effet, qu'en juillet 1981, à l'occasion du collectif budgétaire proposé par le Gouvernement issu des élections de juin 1981, qu'une première étape dans le sens indiqué par la loi d'orientation a été franchie.

On pourrait nous reprocher de ne pas tenir nos promesses. Nous nous employons à les tenir, même dans des circonstances économiques difficiles, et nous avons aussi commencé à honorer celles qui avaient été faites avant nous, à des conditions favorables.

Vous savez que la formule retenue en juillet 1981 a consisté à attribuer des points supplémentaires de retraite proportionnelle, à titre gratuit, de manière à combler une partie de la différence entre le barème en vigueur avant 1973 et celui applicable depuis lors. Ce relèvement exceptionnel a profité non seulement aux agriculteurs retraités, mais également aux actifs. Les retraités, à cette date, ont bénéficié d'une majoration forfaitaire de 10 p. 100 des points inscrits à leur compte. Pour leur part, ceux qui étaient encore en activité ont bénéficié d'une majoration de 17 p. 100 des points qu'ils avaient acquis antérieurement au 1^{er} janvier 1973.

Cette mesure et les revalorisations de la retraite forfaitaire intervenues depuis lors font qu'aujourd'hui le niveau de la parité est d'ores et déjà atteint entre les agriculteurs qui cotisent dans les tranches de revenu cadastral à trente points, procurant un revenu comptable au S.M.I.C., et les salariés qui ont cotisé, eux, sur la base du S.M.I.C.

Je précise ces données, car j'ai lu, ici ou là, qu'on les avait contestées. Ce sont là des éléments de comparaison qui avaient servi au rapport sur l'effort contributif des agriculteurs à leur protection sociale, cosigné en 1983 par le président de la mutualité sociale agricole et par le directeur des affaires sociales du ministère de l'agriculture.

Pour autant, je ne méconnais pas les disparités qui subsistent dans les autres tranches et je crois qu'il est légitime de chercher à les faire disparaître.

Mais alors, le principe même de la poursuite d'une harmonisation gratuite du montant des retraites se trouvait posé, d'autant plus qu'il est admis que c'est dans le domaine de la vieillesse que l'effort contributif des agriculteurs à leur protection sociale reste le moins élevé. A cet égard, je rappelle encore, pour simplifier les débats de tout à l'heure, que le groupe de travail administration-profession que je viens d'évoquer a évalué entre 50 et 65 p. 100 l'effort contributif des exploitants agricoles en matière de vieillesse par rapport à celui des autres régimes.

En revanche, s'agissant de l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite, la prise en compte de la situation démographique particulière de l'agriculture était, à mes yeux, pleinement justifiée et était, à mes yeux, pleinement justifiée et elle se traduira effectivement par un financement de l'Etat de 45 p. 100 de la mesure en 1986, soit 87,5 millions de francs assurés, d'une part, par redéploiement d'économies réalisées et, d'autre part, par une contribution exceptionnelle de 37,5 millions de francs. Aucun autre régime n'a bénéficié d'un concours de l'Etat pour le financement de l'abaissement de l'âge de la retraite.

Ne pouvait-on alors concevoir d'engager les deux mesures simultanément et progressivement ? La réponse est simple. La charge qui en serait résultée, tant pour les cotisations professionnelles que pour les finances publiques, aurait sans doute été excessive en cette période de rigueur et de tension pour le revenu des exploitations.

Aussi, ayant engagé le processus d'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans pour toutes les catégories de Français, le Gouvernement a jugé, dans ces conditions, qu'il était prioritaire que les agriculteurs n'en soient pas écartés. C'est, à mes yeux, un choix d'équité et de reconnaissance de la place de l'agriculture dans la nation.

Je crois au surplus que la volonté d'être traités sur le même plan que les autres catégories de Français a fait progressivement de la retraite à soixante ans une revendication des agriculteurs, même si cela n'apparaissait pas jusque-là comme un thème prioritaire pour les grandes organisations professionnelles. C'est d'ailleurs le raisonnement qu'a tenu récemment, dans une revue agricole, le président de la mutualité sociale agricole.

Hormis donc le caractère progressif, avec un étalement sur cinq ans, de la mise en œuvre de cette mesure, mais qui a pour corollaire - ce qui n'est pas négligeable - une participation supplémentaire de l'Etat, le dispositif retenu est identique dans ses principes à celui qui a prévalu pour les salariés du régime général et pour les artisans et commerçants.

L'harmonisation des conditions d'accès à la retraite à soixante ans des agriculteurs avec celles en vigueur dans les autres régimes doit s'accompagner également d'un alignement des modalités de calcul des prestations de vieillesse.

La deuxième mesure d'harmonisation concerne les limitations de cumul entre le bénéfice d'une pension de vieillesse et l'exercice d'une activité professionnelle, point sur lequel M. le rapporteur m'a interrogé.

L'agriculteur retraité conservera, comme les retraités des autres régimes, la possibilité de reprendre une autre activité professionnelle, soit en qualité de salarié, soit en qualité de non-salarié non agricole. Dans la mesure où des assouplissements ont été apportés, à la suite de la concertation avec la profession, nous n'avons pas retenu la possibilité qu'il puisse reprendre une activité non salariée agricole, et cela afin d'éviter le détournement de la règle de non-cumul par un échange d'exploitations entre retraités.

Pour le reste, c'est-à-dire pour les modalités de mise en œuvre de la règle de non-cumul, j'ai écouté attentivement les observations et les suggestions de la profession, et partout où il était possible d'assouplir les choix, partout où il était possible de mieux prendre en compte la spécificité de l'activité agricole, nous nous sommes efforcés de le faire. La retraite à soixante ans - une fois encore - n'est pas une contrainte que l'on impose aux agriculteurs. C'est un droit nouveau que l'on crée. Chacun est et reste libre de faire ses calculs et ses choix.

Si l'agriculteur est dans l'impossibilité de céder ses terres, et donc de cesser son activité professionnelle, la commission départementale des structures, composée d'hommes et de femmes de terrain et qui connaissent bien la réalité des choses, pourra l'autoriser à poursuivre l'exploitation sans pour autant le priver de sa retraite. Là où il pourra céder ses terres, au contraire, il favorisera l'installation d'un jeune ou l'agrandissement d'une exploitation qui sera ainsi plus viable et dont il disposera plus tôt.

Enfin, puisque le problème a été soulevé, qui aurait pu imaginer que l'on interdise à un agriculteur retraité de continuer à donner « un coup de main » à son successeur, surtout s'il s'agit de sa femme ou de son fils, sur l'exploitation que le travail de toute une vie a contribué à faire vivre et fructifier ? Pour apaiser ces inquiétudes, la rédaction du projet de loi a été modifiée et il va de soi qu'il faudra, par des mécanismes appropriés d'assurance, garantir les retraités pour ces activités d'entraide ou de « coup de main ».

Beaucoup de choses excessives ont été dites à propos de cette règle de non-cumul emploi-retraite. Je voudrais simplement faire observer que, déjà aujourd'hui, près de la moitié des agriculteurs prennent leur retraite à soixante ans pour inaptitude. Ils doivent donc obligatoirement cesser leur activité ; 70 p. 100 d'entre eux sont au-dessus du plafond de ressources ouvrant droit au bénéfice du fonds national de solidarité et n'ont donc pas de ressources de complément. Et cela, me semble-t-il, se passe en général sans drames ou diffi-

cul's particulières. Je suis donc persuadé qu'avec la souplesse qu'apporte l'article 9, la spécificité de l'activité, est prise en compte de manière raisonnable.

Il me faut maintenant, après avoir rappelé les principes de ce mécanisme, en préciser les conditions de financement et notamment les incidences pour le B.A.P.S.A. de 1986.

Si cette réforme n'a pas été mise en œuvre au même rythme et selon le même calendrier qu'elle l'a été pour les autres catégories socioprofessionnelles, c'est, qu'en effet, elle a posé, du point de vue de son financement, un certain nombre de questions de fait et de principe.

Le coût de cette mesure ne pouvait, vous vous en doutez, au risque d'alourdir d'une manière excessive les charges pesant déjà sur les exploitations, être financé intégralement par les seuls actifs, comme ce fut le cas dans les autres régimes. La situation démographique du régime agricole, où l'on ne compte plus qu'un cotisant pour un retraité et, parallèlement, la nécessité d'améliorer l'effort contributif de la profession au financement de sa protection sociale, ont conduit le Gouvernement à rechercher une répartition aussi équitable que possible du coût de la réforme entre la profession et le budget de l'Etat.

Les projections qui ont été effectuées par les services du ministère de l'agriculture et vérifiées auprès de la mutualité sociale font apparaître les données suivantes.

Premièrement, un coût brut de la mesure de plus de 2,8 milliards de francs en année pleine, c'est-à-dire en 1990, et de 423 millions la première année.

Ces hypothèses ont été établies en supposant que 80 p. 100 des conjoints et aides familiaux et 64 p. 100 des chefs d'exploitation prendraient leur retraite avant soixante-cinq ans. Pour la première année, compte tenu des délais de mise en œuvre du nouveau système, ces estimations ont été ramenées à 40 p. 100 pour les chefs d'exploitation.

Là encore, puisque certaines de ces estimations ont été contestées et qu'on a pu affirmer que les agriculteurs supporteraient l'intégralité du coût de la mesure, je tiens à souligner qu'il ne s'agit que d'évaluations qui adoptent volontairement un « profil bas » sur la première année pour ce qui concerne les chefs d'exploitation, mais qu'en revanche, elles n'omettent aucune catégorie potentielle de bénéficiaires parmi les ayants droit.

Deuxièmement, des économies sont à attendre des mesures de proratisation à trente-sept années et demie de retraite forfaitaire et de l'interdiction de cumul entre l'I.A.D. et les primes de cessation d'activité laitière, d'une part, et une pension de retraite, d'autre part.

Il en résulte un solde à financer qui est de 1,8 milliard de francs en année pleine et de 200 millions de francs la première année, voire peut-être de 150 millions de francs si l'on considère que le B.A.P.S.A. 1986 n'aura à supporter que trois trimestres de prestations sur quatre.

Pour la première année, la proposition du Gouvernement est donc de partager ce besoin de financement entre les cotisations professionnelles pour 112,5 millions de francs - ce qui représente moins de 1 p. 100 d'augmentation globale des cotisations techniques - et 37,5 millions de francs de contribution supplémentaire de l'Etat, compte tenu des redéploiements permis par les économies que j'ai évoquées et dont certaines s'imputent directement sur le B.A.P.S.A. - c'est le cas de la proratisation - tandis que d'autres affectent le budget général du ministère de l'agriculture.

Cette contribution supplémentaire de 37,5 millions de francs, soit un quart du solde à financer, représente, comme je l'ai dit, un effort spécifique de l'Etat pour tenir compte de la situation démographique particulière du régime agricole et de l'étalement sur cinq ans de la mesure d'abaissement de l'âge de la retraite.

Des amendements du Gouvernement au projet de loi de finances pour 1986 et au projet de B.A.P.S.A. traduiront ces données et seront déposés avant le début de la deuxième lecture du projet de loi de finances devant l'Assemblée.

S'agissant de la répartition du financement au-delà de la première année, je ferai observer que, d'une part, la règle de l'annualité budgétaire rend vaine toute projection sur l'exécution du budget annexe des prestations sociales agricoles à l'horizon 1990 et que, d'autre part, et surtout, l'arrivée de nouveaux retraités va modifier les équilibres de la compensation démographique au bénéfice du régime agricole sans que l'on puisse dire avec certitude dans quelles proportions. Ce

n'est que lorsque nous saurons exactement le nombre annuel de bénéficiaires d'une retraite plus précoce que le montant de la compensation démographique pourra être arrêté et qu'il en découlera le solde exact à financer entre, d'une part, les cotisations professionnelles et, d'autre part, la subvention du ministère de l'agriculture au B.A.P.S.A.

Je voudrais, en conclusion, rappeler simplement ceci : cette année a été marquée par le quarantième anniversaire des ordonnances de 1945 fondant la sécurité sociale. Chacun mesure aujourd'hui, dans les temps économiquement difficiles où nous vivons, la protection considérable qu'elle apporte, face à la maladie ou aux charges de la famille et de la vieillesse. J'ai eu l'occasion de relire, en préparant ce débat, les discussions et déclarations qui ont marqué cette époque et qui ont orienté les choix du monde agricole...

M. André Tourné. Les paysans étaient alors plus nombreux qu'aujourd'hui ! Trois fois plus !

M. le ministre de l'agriculture. ... choix qui expliquent, reconnaissons-le, une partie du retard de la protection sociale des agriculteurs aujourd'hui.

A ces choix, il y avait, à coup sûr, des raisons objectives : la situation économique et sociale de l'agriculture par rapport aux autres secteurs de l'industrie et du commerce était différente, monsieur Tourné. Mais il y avait aussi, nous le savons, d'autres arguments qui apparaissent aujourd'hui à la relecture des textes, un peu pauvres, un peu tristes, quand on voit en quels termes la presse de l'époque ou certains orateurs parlementaires décrivaient la sécurité sociale comme l'hydre qui allait provoquer la ruine de l'agriculture.

A ceux qui, aujourd'hui, critiquent le projet du Gouvernement en des termes qui m'apparaissent tout à fait excessifs, je dis ceci : « Encore une fois, attention aux occasions manquées ! »

Attention d'autant plus qu'il souffle en ce moment sur le pays un vent mauvais - que je qualifierai d'aveuglement libéral, parce que l'idéologie y obscurcit parfois les réalités.

M. René André. Les critiques qui sont faites au texte n'ont rien à voir avec ça !

M. le ministre de l'agriculture. De ce vent-là, qui porte en lui la mutualisation optionnelle substituée à l'assurance obligatoire, les retraites par capitalisation remplaçant les retraites par répartition, le désengagement de l'Etat à la place de la solidarité nationale...

M. Jean Valroff. Eh oui !

M. le ministre de l'agriculture. ... je crois profondément - et j'aurai l'occasion de le redire bientôt - que l'agriculture serait une des premières victimes. Et dans l'agriculture, le soutien des prix de marché et la protection sociale - financée à plus de 78 p. 100 par la solidarité nationale - seraient menacés en tout premier lieu.

Au contraire, depuis quarante ans, s'est forgé pas à pas un système qui a contribué progressivement à rapprocher les agriculteurs des autres catégories de Français en matière de protection sociale. Il reste, certes, encore des inégalités à corriger et des injustices à effacer. J'en ai évoqué quelques-unes.

Voilà pourquoi je souhaite que nous puissions continuer à faire progresser le monde agricole et rural en matière de droits sociaux. La retraite à soixante ans en est une étape - à mon sens, symbolique - puisque, pour la première fois dans l'histoire de notre régime moderne de protection sociale, les agriculteurs vont bénéficier d'une avancée importante en même temps que les autres catégories de Français. D'autres étapes - et je suis le premier à le reconnaître - seront nécessaires. Prenons celle-ci pour ce qu'elle est, ni plus, ni moins. En 1981, le Président de la République s'était engagé à ce que, dans le cours de son septennat, l'ouverture du droit à la retraite soit abaissé à soixante ans. Ce sera bientôt, je l'espère, vrai pour les agriculteurs et les membres de leur famille comme pour tous les autres Français. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans constitue une avancée sociale considérable, qui marquera cette législature et l'histoire de la protection sociale. Le bénéfice de l'âge de la retraite à soixante ans,

acquis pour les salariés dès 1983, pour les commerçants et artisans dès 1984, sera aussi acquis pour les agriculteurs quand nous aurons adopté ce texte.

L'adoption de cette mesure, qui figurait dans les 110 propositions de François Mitterrand et dans le programme du parti socialiste, montrera une nouvelle fois que les engagements de 1981 sont tenus.

M. Pierre Méhaignerie. Oh !

M. Guy Vadepied. Eh oui ! C'est vrai !

M. Augustin Bonrepaux. C'est aussi une nouveauté qui marquera cette législature puisque, pour la première fois, un programme proposé aux Français aura été réalisé dans une large proportion.

Une telle avancée sociale, attendue depuis très longtemps par les travailleurs et répondant aux vœux de la majorité des Français, n'est certes pas sans poser problème. Il fallait une réelle volonté politique pour la réaliser et trouver les moyens de surmonter les difficultés qui ne manqueront pas de se présenter dès sa mise en application ou dans l'avenir.

Ces difficultés, pour une part bonne d'ordre financier, se situent d'abord à court terme, mais elles doivent être aussi examinées à long terme puisque le financement de la retraite deviendra surtout préoccupant dans une quinzaine d'années. Toutes les études sur le vieillissement de la population laissent prévoir en effet que le nombre d'adultes en activité sera inférieur au nombre de retraités après l'an 2000. Notre pays devra donc se préparer à cette situation nouvelle et prendre les dispositions nécessaires bien avant cette échéance.

M. le Premier ministre a eu le mérite d'attirer dès sa prise de fonction l'attention des Français sur cette grave question, en exprimant le souci d'associer tous les groupes politiques à la recherche d'une solution. En refusant cette proposition en son temps, en refusant cette collaboration à la recherche d'une amélioration de la protection sociale des Français, l'opposition a pris là une grave responsabilité.

Aujourd'hui, cette préoccupation revient à l'ordre du jour car le financement des prestations sociales agricoles, en particulier le régime des retraites, pose dès maintenant pour les agriculteurs ces problèmes qui concerneront dans quinze ans les Français.

Dans ce secteur, il est vrai, la proportion est déjà d'un retraité pour un actif, alors qu'elle est encore d'un pour trois dans le secteur des salariés.

Ces difficultés du monde agricole viennent d'ailleurs s'ajouter à beaucoup d'autres que l'actualité a mis en lumière ces temps-ci : calamités agricoles, sécheresse, baisse du revenu. L'année 1985 aura été particulièrement marquée par les calamités de toutes sortes qui affectent périodiquement ce secteur. Après les gelées d'un hiver particulièrement rigoureux, des pluies torrentielles ont provoqué des catastrophes naturelles dans certaines zones, après quoi la sécheresse est venue ruiner tout le travail des exploitations du Sud de la France.

La solidarité nationale s'est déjà manifestée à ce propos. Grâce au fonds des calamités agricoles, grâce à la loi sur les catastrophes naturelles, grâce au budget de l'Etat, les agriculteurs ont pu provisoirement surmonter ces difficultés - provisoirement - car tous les dégâts, dus à la sécheresse en particulier, ne sont pas encore connus. C'est seulement peut-être au printemps prochain que l'on pourra mesurer complètement l'ampleur du désastre. La solidarité nationale devra alors, encore une fois, intervenir afin d'aider l'agriculture à passer ce cap difficile.

Cet effort constant de l'Etat en faveur du monde agricole mérite d'être rappelé et souligné au moment où nous allons demander une participation supplémentaire au budget de la nation pour permettre l'abaissement de l'âge de la retraite des agriculteurs.

Pourtant, en dépit de ce soutien, qui représente une forte proportion du budget de l'agriculture, et de trois années de croissance - 1981 et surtout 1982, avec plus 9,1 p. 100, et 1984, avec 4,5 p. 100 - le revenu agricole, qui avait diminué régulièrement de 1974 à 1980, avec des chutes très marquées en 1974, où il avait baissé de 5,1 p. 100 et, en 1980, où il avait régressé de 6,3 p. 100, ne pourra, cette année encore, atteindre le niveau de celui des salariés. Il subira, cette année, selon les premières prévisions de l'I.N.S.E.E., une diminution de 7,1 p. 100, même si cette moyenne recouvre des situations parfois très différentes et si l'on

observe que certaines productions sont, même cette année, en hausse de 20 p. 100. Cela donne la mesure de la chute que connaissent les exploitations les plus touchées et les plus défavorisées.

C'est dans ce contexte que nous étudions aujourd'hui ce projet de loi, qui propose une nouvelle avancée pour le monde agricole. Certains objectent sans doute qu'il aurait fallu avant tout harmoniser le régime des retraites agricoles avec celui des autres régimes. Et c'est vrai que le niveau de retraite des agriculteurs est particulièrement modeste : 1 770 francs par mois pour les tranches les plus faibles.

Pourtant, aucune proposition concrète n'est annoncée pour financer une telle mesure. S'il est exact que la loi d'orientation agricole de 1980 avait posé le principe de l'harmonisation des retraites agricoles, elle n'avait en revanche rien prévu pour son financement.

Alors, quelle solution doit-on retenir ? Faut-il augmenter la participation des agriculteurs à leur régime de retraite parce que l'effort contributif des exploitants agricoles ne correspond qu'à 55 p. 100 de celui des autres régimes, mais alors que leur revenu est aussi globalement inférieur à celui des autres catégories ? Faut-il augmenter la contribution de l'Etat quand on sait que, pour pallier l'insuffisance des cotisations agricoles, l'équilibre du B.A.P.S.A. est assuré pour 34,7 p. 100 par la participation financière des autres régimes et pour 41,50 p. 100 par les taxes affectées et les subventions de l'Etat ?

Ne serait-il pas surprenant à ce sujet que ceux qui réclament aujourd'hui moins d'Etat découvrent à cette occasion les vertus de l'intervention de l'Etat ?

M. René André. Cela n'a rien à voir !

M. Augustin Bonrepaux. Le Gouvernement a donc choisi l'abaissement de l'âge de la retraite, qui répond à une attente des travailleurs mais aussi à une certaine philosophie sociale, à une liberté des travailleurs de choisir à soixante ans d'arrêter ou de poursuivre leur travail.

Si l'harmonisation des régimes n'est pas instituée dans l'immédiat, il faut tout de même rappeler qu'une étape importante a été franchie en juillet 1981 puisque le collectif budgétaire du nouveau gouvernement a permis la validation gratuite de points de retraite proportionnelle pour les exploitants agricoles, mesure qui a déjà permis d'atteindre la parité pour les agriculteurs les plus modestes qui se situent dans les tranches inférieures du barème.

Pour autant, le problème de la parité n'est pas réglé, et cette étape nécessaire doit rester l'un des prochains objectifs à atteindre, d'autant que l'effort contributif des exploitants à leur régime de retraite, s'il reste insuffisant pour prendre en charge ces mesures, s'est bien amélioré, en passant de 51 p. 100 en 1981 à 55 p. 100 en 1983.

L'abaissement de l'âge de la retraite répond aussi à de nombreuses interventions de parlementaires, d'organisations agricoles, des assemblées générales des caisses de mutualité agricole, comme à l'attente des travailleurs. C'est une mesure de justice, c'est une reconnaissance de la place de l'agriculture dans la nation, c'est aussi la première fois dans l'histoire de notre protection sociale que les exploitants agricoles bénéficient d'une mesure aussi importante en même temps que les autres catégories sociales.

Le texte qui nous est proposé institue la retraite à soixante ans de manière progressive à partir du 1^{er} janvier 1986. Cette disposition concernera, dès la première année, 37 000 personnes pour arriver à 185 000 à la fin de la période transitoire de cinq ans. Il a l'avantage d'harmoniser les conditions d'attribution et de créer ainsi une nouvelle dynamique qui permettra d'envisager une revalorisation des pensions.

Le financement demandera un effort supplémentaire à la collectivité nationale puisque le budget de l'Etat devra apporter une contribution exceptionnelle de 37,5 millions de francs.

Ce texte doit néanmoins être amélioré pour répondre aux préoccupations des agriculteurs. Et je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les problèmes qui me paraissent les plus importants.

En premier lieu, le passage brutal du calcul sur vingt-cinq ans à un calcul sur trente-sept ans et demi diminuera notablement le montant de la retraite.

M. Germain Gangwin. Ah !

M. Augustin Bonrepaux. Cette mesure risque d'être aggravée par le coefficient de minoration. Aussi est-il indispensable qu'une disposition intermédiaire institue la proratisation sous une forme progressive acceptable.

Le second problème est certainement plus important encore. Nous nous sommes fermement attachés, au cours de cette législature, à lutter contre les cumuls abusifs entre les emplois et les retraites, tant par le biais des ordonnances de 1982 que par l'adoption du récent projet de loi relatif au cumul emploi-retraite.

M. Jean Brocard. Cela favorise la fuite des cerveaux !

M. Augustin Bonrepaux. Au moment où la rigueur frappe notre pays, au moment où les difficultés économiques rendent de plus en plus difficile la recherche d'un emploi, il semble normal que ceux qui ont déjà une pension de retraite suffisante soient pénalisés s'ils occupent un autre emploi et que cette pénalisation soit proportionnelle aux revenus qu'ils cumulent. C'était le sens du dernier projet de loi que nous avons adopté.

Dans des conditions identiques, cette mesure doit s'appliquer à tous avec la même rigueur. Le texte relatif à l'âge de la retraite des agriculteurs ne doit pas échapper à cette règle. Pourtant, la situation des retraités du monde agricole doit être examinée de plus près pour l'application pratique de ses dispositions.

Les agriculteurs qui prennent leur retraite à soixante ans disposent d'un revenu bien insuffisant puisqu'ils devront attendre soixante-cinq ans pour bénéficier du fonds national de solidarité.

C'est un constat qui devrait inciter à rechercher au plus tôt l'harmonisation des régimes.

Mais, dans l'immédiat, il est indispensable que l'agriculteur puisse bénéficier d'un revenu complémentaire. Aussi, les règles de cumul ou de cessation d'activité ne peuvent s'appliquer à tous avec la même rigueur.

Peut-on dès lors obliger l'agriculteur à quitter totalement et définitivement toute activité agricole sur son exploitation pour rechercher ailleurs une activité de complément, quand on sait qu'il la trouvera très difficilement. En tout état de cause, dans les zones défavorisées et principalement dans les zones de montagne, la cessation brutale d'activité conduirait certainement à augmenter le nombre de terres incultes, alors que tout l'objectif du projet de loi « montagne » est de rechercher l'exploitation du plus grand nombre de terres.

M. Jean Brocard. Très bien ! Mais c'est un ministre du plat pays ! Il ne sait pas ce que c'est que la montagne !

M. Guy-Michel Cheveau. Allons, monsieur Brocard ! Des mots, tout ça !

M. Augustin Bonrepaux. La règle de cessation d'activité et de non-cumul ne peut donc s'appliquer avec la même rigidité tant que le niveau des retraites agricoles n'apportera pas aux intéressés un revenu suffisant.

Aussi me semble-t-il souhaitable que l'agriculteur qui prend sa retraite puisse conserver une activité de subsistance sur une partie de son exploitation afin de disposer d'un revenu convenable, tout en réduisant de façon très significative son activité principale et en laissant la faculté d'une reprise de l'exploitation. Cette activité pourrait cesser lorsque le niveau de retraite aura été réévalué ou lorsque l'agriculteur bénéficiera du fonds national de solidarité.

M. René André. A soixante-cinq ans !

M. Augustin Bonrepaux. La situation spécifique du monde agricole devrait conduire à un assouplissement dans ce sens du texte de loi, sans que cela puisse être considéré comme contradictoire avec le principe de non-cumul emploi-retraite, auquel nous restons fermement attachés.

En terminant, je voudrais rappeler les problèmes que connaissent les conjoints d'exploitant. S'il est vrai que la situation particulière de ces derniers ne peut être prise en compte dans le présent projet, elle mérite néanmoins que l'on trouve rapidement des solutions.

Il faut reconnaître à cet égard que la loi du 11 juillet 1985 relative à l'exploitation agricole à responsabilité limitée constitue une avancée significative vers la reconnaissance professionnelle et sociale du conjoint.

Par ailleurs, je rappellerai aussi que, depuis 1985, deux dispositions importantes sont intervenues pour améliorer la situation des conjoints d'exploitant : la réforme du congé de maternité, l'attribution de l'allocation parentale d'éducation.

Ces dispositions peuvent être encore améliorées.

Le problème de la retraite proportionnelle des conjoints reste posé ; des mesures spécifiques devraient être proposées afin qu'elles puissent bénéficier d'un droit propre à la retraite proportionnelle. Ces mesures de justice doivent constituer l'une des priorités du Gouvernement.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite vivement, avec le groupe socialiste, que les améliorations que j'ai proposées soient apportées au texte qui nous a été soumis.

M. Germain Gengenwin. Vous n'avez pas déposé d'amendements !

M. Augustin Bonrepaux. Mes chers collègues, je vous incite à vous associer à ce projet que nous soumet le Gouvernement, car ce texte constitue une avancée déterminante sur la voie de l'harmonisation des régimes de retraite, avancée que la droite n'a pas été capable de faire (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), mais que, pour notre part, nous allons réaliser.

Le groupe socialiste votera ce texte...

M. René André. Y-a-t-il un texte que vous n'avez pas voté !

M. Augustin Bonrepaux. ... conscient du progrès social qu'il apportera au monde agricole et à la protection sociale dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. André.

M. René André. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un projet tendant à permettre aux agriculteurs de prendre leur retraite à soixante ans ne devrait *a priori* susciter que des réactions favorables. Il s'agit en effet, comme les orateurs précédents l'ont souligné, d'une revendication ancienne et légitime, étant donné le caractère pénible des tâches agricoles et l'usure physique prématurée qu'elles engendrent.

Il s'agit aussi d'une revendication économiquement opportune. Monsieur le ministre, vous avez indiqué, dans votre déclaration liminaire, qu'il ne fallait pas confondre économique et social et que votre texte avait d'abord une finalité sociale. Cependant, il faut faire en sorte, dans toute la mesure du possible, que les mesures sociales qui vont être prises n'aillent pas trop à l'encontre des intérêts économiques. L'idéal est, si on le peut, de marier le social et l'économique.

Dans l'abstrait, un texte qui tend à abaisser l'âge de la retraite des agriculteurs à soixante ans peut favoriser la modernisation du paysage agricole, l'installation de jeunes et les restructurations nécessaires.

M. Guy Vadebled. Vous êtes d'accord, c'est bien !

M. René André. Tout devrait donc militer en faveur d'un accueil favorable à ce texte.

M. Guy-Michel Chauveau. Est-ce l'accueil que vous allez lui réserver ?

M. René André. Pourtant, il a des limites, compte tenu de la structure démographique du monde agricole, de la diminution angoissante des actifs par rapport aux retraités.

Ce projet, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas le nier, est non seulement mal accepté mais encore rejeté catégoriquement par l'ensemble des organisations agricoles.

M. Michel Lambert. Pas par les agriculteurs !

M. René André. Et par les agriculteurs. Vous ne pouvez pas les dissocier !

M. Guy Vadebled. Il ne faut pas être excessif !

M. René André. Les agriculteurs n'hésitent pas à parler de poudre aux yeux, d'escroquerie...

Plusieurs députés socialistes. C'est vous qui en parlez !

M. René André. ... de faux semblants, de texte de propagande électorale et, pour certains d'entre eux, de désinformation.

Pourquoi en est-il ainsi...

M. Guy Vadebled. Parce que vous les avez mal informés !

M. René André. ... sinon parce que votre texte ne répond pas à l'immense espoir qu'il avait suscité, parce qu'il ne répond pas à l'attente du monde agricole ?

Qu'attendaient les agriculteurs sinon une vraie retraite à soixante ans, c'est-à-dire la possibilité, pour ceux qui l'auraient voulu, de se retirer avec un revenu décent ?

Cela pouvait s'envisager par un alignement des retraites agricoles sur celles du régime général.

M. Jean Valroff. Les agriculteurs ne veulent pas être des assistés !

M. René André. Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, de la loi du 4 juillet 1980 et du décret du 14 octobre 1980, en indiquant qu'ils ne prévoyaient pas le financement. Ces textes visaient à établir en faveur des exploitants agricoles une retraite comparable à celle dont bénéficient les salariés et les non-salariés des autres secteurs d'activité.

Plusieurs députés socialistes. Alors pourquoi ne l'avez-vous pas fait !

M. René André. Vous rappellerai-je ce qui s'est passé en mai 1981, mes chers collègues ?

M. André Soury. Que s'est-il passé ?

M. René André. En 1981, nous n'étions plus aux affaires !

M. Jean Valroff. Pourquoi n'avez-vous pas établi ce genre de retraite quand il y avait de prétendus bons gestionnaires au pouvoir ?

M. René André. A titre d'exemple, la retraite minimale actuelle agricole, avec trente-trois annuités, est de 1 771 francs par mois, alors qu'elle est de 2 140 francs dans le régime général. La retraite maximale est de 3 051 francs par mois, alors qu'elle est de 3 988 francs dans le régime général pour des conditions de ressources égales. C'est dire les profondes inégalités qui existent entre le régime général et le régime agricole !

J'admets volontiers qu'il n'était pas possible d'arriver en une seule fois à cette revalorisation et à cette harmonisation. L'harmonisation, vous la faites. La revalorisation, vous ne pouvez peut-être pas la faire en une seule fois.

Mais il y avait une autre possibilité, c'était de pallier cette inégalité en autorisant l'agriculteur qui prend sa retraite à soixante ans à continuer son exploitation aussi longtemps que la parité et la revalorisation ne seraient pas effectives.

Voilà, monsieur le ministre, ce qu'attendaient les agriculteurs. Voilà ce que, de bonne foi, nous étions en droit d'attendre d'un projet de loi abaissant l'âge de la retraite à soixante ans, d'autant que les autres catégories sociales ont obtenu ce droit en une seule fois.

Au lieu de cela, que proposez-vous ?

Vous ne pouvez pas nier - et la prudence de votre propos, lorsque vous avez parlé d'étape, de symbole, démontre que vous en avez parfaitement conscience - que le droit que vous proclamez restera formel, car ses détenteurs potentiels n'auront pas la possibilité de l'utiliser.

Droit formel, en effet, que cet abaissement de l'âge de la retraite parce que votre projet établit une harmonisation sans revalorisation !

Droit formel que cet abaissement parce que votre projet sacrifie les conjoints des exploitants !

Votre projet est aussi un mauvais coup porté à l'agriculture parce qu'il entraînera une augmentation du poids des cotisations agricoles, surtout au-delà de 1986. Tous les orateurs qui m'ont précédé ont éprouvé le besoin de s'exprimer assez longuement sur la question du financement, ce qui prouve bien que chacun est conscient que ce texte va avoir un coût pour la profession agricole.

Ce projet va gravement à l'encontre du rajeunissement et de la modernisation de l'agriculture française.

J'ai parlé d'une harmonisation sans revalorisation. En effet, votre projet cumule pour les agriculteurs toutes les contraintes du régime général - obligation de cessation d'activité, cotisation pendant trente sept ans et demi sauf proratisation - sans aligner en contrepartie le taux des retraites agricoles sur celui des retraites du régime général. Ce

alignement sur le régime général ne saurait se justifier tant que les exploitants ne percevront pas le même niveau de retraite.

Votre projet va également à l'encontre du droit des conjoints, et ce pour deux raisons.

Premièrement, lorsque le conjoint de l'exploitant prend sa retraite, il perçoit actuellement, du vivant de l'exploitant, soit un droit propre, calculé sur vingt-cinq ans - il sera désormais établi sur trente-sept ans et demi, d'où un préjudice certain - soit un droit dérivé, que votre projet va supprimer purement et simplement.

En d'autres termes, les conjoints qui, à ce jour, n'ont pas cotisé ne percevront plus rien. Ceux qui ont cotisé percevront moins !

Deuxièmement, au décès du chef d'exploitation, son conjoint ne pourra bénéficier de la pension de réversion que sous des conditions de ressources et de durée de mariage qui ne sont actuellement imposées qu'aux moins de soixante-cinq ans.

Votre projet va constituer aussi une charge insupportable pour la profession, et ce sans réelle contrepartie.

Tout à l'heure, un de mes collègues me disait : vous trouvez que c'est trop cher, mais, en fait, vous ne voulez pas de la retraite. Ce n'est pas exact. Je trouve simplement que cette réforme va coûter trop cher au regard des résultats minimes que l'on peut en attendre. C'est tout ! Si vous proposez quelque chose de valable et d'intéressant, je ne ferais pas cette objection.

Cette réflexion de bon sens, le monde agricole peut la comprendre parce qu'il connaît la valeur d'un sou. Quant à vous, vous ne paraissiez pas l'avoir compris, et je le regrette. *(Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.)*

M. Guy-Michel Chauveau. Mieux vaut en rire !

M. René André. Quant au coût du projet, sa progressivité ne manque pas d'inquiéter : pour un indice 100 en 1986, on passe à 412 en 1987, 654 en 1988, 911 en 1989, 1250 en 1990.

Or, le financement de cette mesure d'abaissement de l'âge de la retraite est assuré aux trois quarts par la profession, ce qui, à mon avis, n'a pas été suffisamment souligné.

M. François Patriet. Mais pour les commerçants, c'était comment ?

M. René André. Le financement de cette mesure - qui, nous dit-on, représente une étape, un symbole - se traduira à elle seule par une hausse des cotisations B.A.P.S.A. de 4 p. 100 en 1987, de 6,5 p. 100 en 1988, de 9 p. 100 en 1989, de 12,50 p. 100 en 1990. Sans compter l'augmentation générale du B.A.P.S.A.

M. Guy-Michel Chauveau. C'est tout de même loin des 20 p. 100 de 1980 !

M. René André. Il suffit de considérer l'évolution du revenu agricole. Faut-il rappeler ce qu'il en a été cette année ?

M. Guy Vadepied. Vous pourriez rappeler ce qu'il en a été depuis trois ans !

M. René André. Eh bien, en 1985, le revenu agricole a baissé de 8 p. 100 !

M. Guy-Michel Chauveau. On fait des moyennes en agriculture !

M. René André. Messieurs, allez dire aux agriculteurs que leur revenu a augmenté cette année.

M. Guy-Michel Chauveau. Personne ne dit cela !

M. René André. Je vous souhaite bien du courage et je vous dis bonne chance !

M. Jean Valroff. Nous irons ensemble !

M. René André. C'est une question de bonne foi et de bon sens.

M. Jean Valroff. Ce n'est pas une vertu partagée !

M. René André. Les hausses des cotisations sont considérables, vous ne pouvez le nier : 12,50 p. 100 en 1990, sans compter la progression générale du B.A.P.S.A. !

Pensez-vous que la profession agricole dont les revenus sont lourdement obérés pourra faire face à de telles augmentations ? Personnellement, je crains que non et j'ai beaucoup d'inquiétudes à ce sujet. D'ailleurs, tout le monde ici devrait les partager.

Votre projet, monsieur le ministre, va aussi à l'encontre de la modernisation et du rajeunissement de l'agriculture française.

Nombre d'agriculteurs souhaitent réellement pouvoir se retirer à partir de soixante ans. Ce faisant, ils libéreraient des terres et permettraient un rajeunissement des structures agricoles.

Or comme votre projet ne leur permet pas de vivre sans arrêter d'exploiter, ce rajeunissement et cette modernisation, pourtant indispensables, ne se réaliseront pas.

J'ai cru comprendre, d'après les explications fournies tout à l'heure, monsieur le ministre, que des aménagements allaient être proposés et que vous autoriseriez le cumul de la retraite et de l'exploitation d'un tiers d'une S.M.I. ou de trois hectares. Réfléchissez-y bien et pesez toutes les conséquences d'une telle mesure. En effet, c'est trop ou c'est trop peu.

M. Guy-Michel Chauveau. Ah !

M. René André. C'est trop, parce que si l'on se réfère à la superficie moyenne d'une S.M.I. - quinze à dix-sept hectares - on va ainsi « geler » cinq hectares qui seraient les bienvenus dans une politique de réaménagement des structures. La multiplication des hectares « gelés » risque de parcelliser, de morceler le paysage agricole. A mon avis, vous n'avez pas suffisamment pesé ce risque.

En outre, si un tiers de S.M.I., ou trois ou cinq hectares, ne représente pas grand-chose en Basse-Normandie, qu'en est-il dans une région comme le Languedoc ou comme l'Alsace ? Il conviendrait donc d'être très prudent sur ce point.

C'est aussi trop peu. Selon vous, grâce à ces trois ou cinq hectares, l'agriculteur retraité devrait pouvoir bénéficier d'un complément de revenu appréciable. Mais que pourra-t-il faire sur cette superficie ? Dans une région comme la miennne, il pourra produire du lait. Mais il n'aura aucune certitude de faire collecter ses bidons par une laiterie.

Les limites de votre projet se situent à ce niveau. Vous devez donc faire preuve de beaucoup de prudence sur ce point. En tout cas, voilà qui plaide en faveur d'une revalorisation de la retraite agricole !

Je crains qu'en agissant comme vous le faites, c'est-à-dire en utilisant un palliatif, vous n'empêchiez le développement d'une agriculture moderne et performante et que vous ne preniez le contre-pied de la politique qui est conduite depuis de longues années en matière d'évolution des structures agricoles.

Mais voilà, comme vous vous rendez compte que la retraite non revalorisée ne permettra pas à l'agriculteur de vivre, vous cherchez d'une façon improvisée des palliatifs de fortune qui, finalement, vont à l'encontre de l'intérêt de la profession et de l'agriculture française.

Cela démontre, s'il en était besoin, que le texte que vous nous soumettez aujourd'hui est un texte de circonstance, un projet improvisé uniquement en fonction d'échéances électorales, sans souci réel de ses implications sur les agriculteurs et sur l'agriculture.

M. Guy-Michel Chauveau. Certainement pas !

M. René André. Personne de bonne foi ne peut raisonnablement penser que votre texte va permettre à un agriculteur de prendre sa retraite à soixante ans.

Personne ne peut dire sérieusement qu'il favorisera l'installation de jeunes agriculteurs et l'émergence de structures agricoles modernes et performantes.

Votre projet aura fait naître beaucoup d'espoirs. Il suscite déjà une profonde amertume et une grande déception : celles que ressentent ceux qui ont été trompés.

Votre texte est donc rejeté par l'ensemble du monde agricole. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Jean Valroff. C'est faux !

M. René André. Mes chers collègues, vous devriez l'amender et accepter certaines des propositions que je vous ferai au nom du rassemblement pour la République.

La retraite à soixante ans pour les agriculteurs restera un leurre aussi longtemps que cette retraite ne sera pas revalorisée. Vous seul, monsieur le ministre, pouvez procéder à cette revalorisation que nous avons prévue en 1980.

M. Guy-Michel Chauveau. Vous n'avez pas commencé à la mettre en œuvre !

M. René André. C'est vous qui nous avez empêchés de le faire ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Si vous aviez perdu les élections en 1981, cela aurait été différent !

M. Guy Vadebled. Il n'y avait rien de prévu à ce titre dans le budget de 1981 !

M. René André. Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à revaloriser d'une façon significative la retraite des agriculteurs afin de leur permettre de prendre une vraie retraite à soixante ans ?

Je n'ai pas déposé d'amendement sur ce point car je me serais vu opposer l'article 40. C'est donc entre vos seules mains que réside la solution à ce problème. Je le répète : êtes-vous prêt à revaloriser la retraite des agriculteurs ?

M. Jean Valroff. Et on finance en doublant l'impôt sur la fortune ! Chiche ?

M. André Soury. Déposons un amendement en ce sens !

M. René André. C'est la condition *sine qua non* pour que nous acceptions votre projet.

La cessation totale d'activité comme condition de perception de la retraite ne peut se concevoir que dans la mesure où la revalorisation est totale.

Ne pas revaloriser et interdire en même temps l'activité, c'est, en définitive, interdire le départ en retraite à soixante ans. C'est ce que vous faites.

Etes-vous prêt - d'une façon différente de celle que votre projet envisage - à rendre compatible le bénéfice de la retraite et le maintien d'une certaine activité, aussi longtemps que la revalorisation ne sera pas réelle, le maintien de cette activité devant permettre d'assurer la parité entre le régime général et le régime agricole ?

M. François Patriat. Qui paiera ?

M. André Soury. L'impôt sur les grandes fortunes ?

M. René André. Monsieur le ministre, votre projet est également incomplet.

Les petits agriculteurs qui voudraient quitter la terre à soixante ans ne percevraient qu'un peu plus de 1 000 francs par mois sans pouvoir percevoir avant soixante-cinq ans l'allocation du fonds national de solidarité. Cette question vous sera certainement fréquemment posée au cours du débat : êtes-vous prêt à avancer à soixante ans l'âge ouvrant droit à la perception des allocations du fonds national de solidarité ? Une réponse négative empêcherait les agriculteurs de prendre leur retraite.

M. Jean Valroff. Démagogie !

M. André Soury. Pour financer cette mesure, acceptez-vous de doubler l'impôt sur les grandes fortunes, monsieur André ?

M. Germain Gengenwin. Qu'est-ce que vous entendez par « grandes fortunes » ?

M. René André. Etes-vous prêt, non seulement à rétablir les conjoints dans leurs droits, mais aussi, d'ores et déjà, à apporter la première pierre à une amélioration de leur situation ?

M. François Patriat. Financée de quelle façon ?

M. René André. Il faut partager les points de retraite proportionnelle entre le mari et la femme, de manière qu'à l'âge de la retraite chacun puisse faire valoir ses propres droits, et aligner les droits du conjoint sur ceux du régime général.

Etes-vous prêt à augmenter le pourcentage de la pension de réversion et à l'aligner sur celui du régime général ? Cela intéresse énormément le monde agricole. La pension de réversion est actuellement de 50 p. 100 ; dans le régime général, elle est de 52 p. 100. Ne serait-il pas possible, dans le cadre d'un projet comme celui-ci, de porter la pension de réversion à 52 p. 100 pour les agriculteurs ?

M. Michel Lambert. C'est l'U.A.P. qui va payer ?

M. René André. Qui est président-directeur général de l'U.A.P. ?

M. Michel Lambert. Le père Noël, alors ?

M. René André. Etes-vous prêt, comme l'a suggéré le rapporteur, à revoir le barème des points qui détermine le montant de la retraite proportionnelle ? Tel qu'il est, ce barème comporte des effets de seuil qui pénalisent les agriculteurs les plus performants.

Pourquoi ne pas élargir l'éventail ? Sans nuire aux agriculteurs les plus modestes, vous donneriez satisfaction à l'ensemble de la profession agricole et vous faciliteriez aussi une large solidarité à l'intérieur de cette profession.

Certes, une telle mesure relève du domaine réglementaire mais je peux bien y faire allusion puisque le rapporteur l'a évoquée.

Le rassemblement pour la République a largement démontré l'intérêt qu'il porte au monde agricole. Non seulement il est favorable à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les agriculteurs, mais il le veut réellement.

M. Gérard Gouzes. Pourquoi ne l'a-t-il jamais fait ?

M. René André. Ils y ont droit plus que quiconque, en raison du caractère spécifique et pénible de leur tâche.

M. Gérard Gouzes. C'est maintenant que vous vous en apercevez !

M. Guy Vadebled. Et où trouverez-vous le financement ?

M. René André. Votre projet fait mine d'accorder cet abaissement, mais, en fait, l'interdit en ne permettant pas réellement à ceux qui le voudraient de prendre leur retraite. Il les pénalise même.

Je vous ai posé un certain nombre de questions, monsieur le ministre, qui constituent autant de propositions d'amélioration. Vous seul pouvez décider ou non d'améliorer votre texte, et donc de rendre effective cette possibilité de prendre sa retraite à soixante ans.

Si vous n'acceptez pas les propositions les plus significatives que je vous ai faites, vous donnerez raison à ceux qui prétendent que votre projet n'est que poudre aux yeux, n'est qu'un texte purement préélectoral.

De vos réponses à ces questions, de l'acceptation ou du refus des propositions réalistes que nous vous faisons, dépendra le vote du rassemblement pour la République. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean Valroff. Vingt-sept minutes de démagogie !

M. le président. La parole est à M. Couillet.

M. Michel Couillet. Abaisser à soixante ans l'âge ouvrant droit à la retraite pour les personnes non salariées des professions agricoles, autrement dit des exploitants, de leurs conjoints et des aides familiaux, est une mesure de justice souhaitée par les agriculteurs et que le groupe communiste réclame depuis longtemps.

Votre projet, monsieur le ministre, est pourtant loin de répondre à l'attente des agriculteurs. Ses modalités d'application soulèvent parmi eux plus d'opposition que d'adhésion. Nous partageons leur déception et leur amertume.

Avant de préciser notre position à l'égard de votre projet, je crois utile de développer notre propre conception, que nous avons d'ailleurs explicitée dans une proposition de loi déposée en juin dernier. Les attermolements du Gouvernement pour nous soumettre un projet nous avaient incités à le faire.

Les agricultrices et les agriculteurs non salariés sont actuellement la seule catégorie de travailleurs français à être exclue du bénéfice du droit à la retraite à partir de 60 ans. En effet, depuis le 1^{er} avril 1983, le régime général peut verser à ses ressortissants une pension au taux auparavant consenti à l'âge de 65 ans. Les artisans et les commerçants bénéficient de cette même disposition depuis le 1^{er} juillet 1984, mais pas les agriculteurs.

Cette injustice est particulièrement choquante. Elle affecte en effet des hommes et des femmes entrés dans la vie active à la sortie de l'école primaire, souvent dès douze ou treize ans et qui, tout au long de leur vie, ont durement travaillé, dans des conditions extrêmement pénibles. Les longues semaines de travail s'ajoutent à l'absence de congés et de véritable repos de fin de semaine.

Les travaux des champs les exposent souvent aux intempéries les plus dures. La faiblesse des revenus les a longtemps contraints à vivre dans des conditions de confort sommaires. Par ailleurs, l'activité agricole est de celles qui présentent un des plus forts taux de risque. La pénibilité du travail agricole est au demeurant illustrée par la proportion importante de retraites anticipées accordées pour inaptitude au travail.

Les conséquences de ces dures conditions de vie marquent singulièrement les femmes, ce qui justifie des solutions particulières.

Nos cinq propositions sont relatives à l'âge de la retraite, au niveau des pensions, au problème du cumul, aux aspects structurels, au financement.

Premier point : l'âge. Dans notre proposition de loi, nous nous prononçons pour l'ouverture du droit à la retraite à soixante ans dès 1986. Il s'agit là d'une faculté, et non d'une obligation. Je sais que l'abaissement en une seule fois de l'âge de la retraite à soixante ans soulève parmi la profession de sérieuses remarques fondées non sur le fait lui-même mais sur les conséquences que cette décision entraîne pour le montant des cotisations. Dans le cas de figure que vous reprenez pour financer la mesure nouvelle, l'objection est justifiée. Elle ne l'est pas si nous retenons le financement que nous proposons et sur lequel je reviendrai.

La fixation de l'âge du départ à la retraite pose un problème particulier en agriculture. En effet, l'exploitation est le plus souvent l'outil de travail d'un couple. L'un des conjoints ne peut faire valoir ses droits sans conséquences pour l'autre, surtout dans le cas d'obligation de cessation d'activité.

C'est pourquoi il nous semble utile d'offrir à la conjointe la possibilité de faire valoir ses droits à pension dès cinquante-cinq ans lorsque le chef d'exploitation, pour reprendre la formule en vigueur, prend sa retraite à soixante ans. En l'absence de cette disposition, il y aurait un obstacle pratique pour beaucoup d'exploitants en raison de la différence d'âge existant le plus souvent dans les couples.

Enfin, nous proposons que l'âge puisse être abaissé à cinquante-cinq ans pour les hommes et cinquante ans pour les femmes en cas d'inaptitude au travail.

Le même principe est applicable aux aides familiaux.

Deuxième point : le niveau des pensions servies.

A propos de la situation actuelle du B.A.P.S.A., vous avez, lors du débat budgétaire, selon le *Journal officiel*, estimé, monsieur le ministre, « pas tout à fait exact de dire qu'il y avait un écart de 37 p. 100 entre la retraite des agriculteurs cotisant dans les plus basses tranches de revenus et celle des salariés cotisant au S.M.I.C. »

Je vous avais entendu porter un jugement beaucoup plus sévère à l'égard de mes chiffres.

M. André Scury. Beaucoup plus « serré » !

M. Michel Couillet. Mais peu importe. N'ayant pu vous répondre à l'époque, je veux simplement expliquer que je raisonne non pas sur une moyenne, mais sur des cas concrets. J'ai parlé des cotisants des plus basses tranches, dont l'exploitation est inférieure à six hectares et donne droit à quinze points. Vous, vous parlez des tranches de six à trente hectares, qui donnent droit à trente points par an depuis 1952. Or seuls des exploitants cotisant dans la classe maximum pouvaient obtenir trente points par an avant 1973.

Ma référence à la catégorie des agriculteurs possédant moins de six hectares est par ailleurs tout à fait fondée.

Parmi les retraités actuels, beaucoup peuvent être partis en retraite il y a de nombreuses années, à une époque où la taille moyenne des exploitations était nettement inférieure à celle d'aujourd'hui.

Enfin, en 1984, il restait 175 000 exploitations qui cotisaient sur un revenu cadastral inférieur à 1 542 francs, permettant l'acquisition de quinze points par an.

La comparaison que j'ai retenue est donc tout à fait fondée.

Je n'ai pas, vous le savez, inventé ces chiffres : ce sont ceux des gestionnaires des prestations agricoles, de la M.S.A.

Au-delà de cette appréciation, le niveau demeure trop faible pour permettre aux agriculteurs de vivre décemment de leur pension, surtout dans le cas de cessation d'activité.

Cette obligation implique en effet, pour favoriser par ailleurs l'installation des jeunes, que l'exploitant quitte les bâtiments. Or, sur le marché immobilier, le prix des maisons dis-

ponibles à la campagne est souvent gonflé par la demande extérieure, notamment pour des résidences secondaires, dans de nombreuses régions.

C'est pourquoi nous pensons qu'il conviendrait de poursuivre la revalorisation des pensions, ainsi que le prévoit d'ailleurs la loi de 1980.

Deuxièmement, nous estimons nécessaire d'instituer, en plus des procédures existantes, une prime à l'habitat pour favoriser la réinstallation des retraités hors des bâtiments d'exploitation.

Troisième point : l'important problème du cumul.

Nous sommes favorables au principe d'interdiction du cumul revenus d'activité-retraite dès lors que l'ensemble de ces revenus atteignent un certain niveau.

Dans le cas des agriculteurs, nous devons, pour appliquer ce principe, tenir le plus grand compte des données objectives.

La première de ces données, c'est la possibilité de reprise de l'exploitation. En raison de la situation démographique et de l'état de quasi-désertification de certaines zones, la cessation d'activité aboutira simplement à laisser en friche une partie supplémentaire du territoire.

Dans ce cas, nous ne pensons pas souhaitable de maintenir l'interdiction du cumul, dans une limite que nous fixons à un tiers de la surface minimum d'installation, la commission départementale des structures devant être consultée.

La nécessité de favoriser l'installation des jeunes nous conduit à envisager la possibilité, pendant trois ans, d'un cumul de la moitié du montant de la retraite, lorsque le retraité conclut un contrat de pré-installation avec un jeune de moins de trente-cinq ans.

Quatrième point : l'aspect structurel.

Le caractère structurel de cette solution est évident. Il est renforcé par deux autres innovations qui répondent à la problématique de la mise à disposition des exploitants du foncier libéré.

Actuellement se développe l'exploitation par entreprise interposée, ce qui est tout à fait contraire à la conception que nous avons de l'agriculture.

Nous ne pouvons par ailleurs accepter de fragiliser les exploitations en dérogeant au statut du fermage. En revanche, il est possible d'inciter les retraités à louer leur terre, soit pour agrandissement, soit pour l'installation, par deux dispositions.

D'une part, les revenus des terres données à bail dans les conditions du statut du fermage ne devraient pas être pris en compte dans le calcul des revenus imposables et du plafond de ressources du ménage dans la limite de deux S.M.I.

D'autre part, la valeur de ces terres serait également exclue de l'actif successoral pris en compte dans le calcul de la récupération éventuelle sur succession de l'allocation du fonds national de solidarité.

Dernier point, et non le moindre : le financement.

Il recouvre des aspects de justice sociale et d'investissement productif. A ce double titre, il est fondé à la fois sur la solidarité et l'intervention économique.

Il pourrait être assuré par trois sources.

Premièrement, par le transfert des indemnités annuelles de départ. En effet, celles-ci n'auraient plus lieu d'être, l'âge ouvrant droit à la retraite correspondant à celui auquel les indemnités annuelles de départ sont accordées. Ce transfert ne devrait pas remettre en cause les avantages acquis.

Bien sûr, si l'on retient la progressivité proposée par le projet du Gouvernement, les interventions du fonds d'action sociale doivent être reconduites.

Deuxièmement, par la solidarité nationale. Plusieurs arguments justifient un financement assuré largement par la solidarité nationale, dont deux nous paraissent essentiels.

En premier lieu, le déséquilibre démographique est pour une part le résultat d'une politique délibérée des divers gouvernements depuis 1960. En 1980, les effectifs d'actifs agricoles de moins de trente-cinq ans représentaient moins de 20 p. 100 de l'ensemble, alors que 34 p. 100 de cette population sont âgés de plus de cinquante-cinq ans et que 14 p. 100 ont plus de soixante-cinq ans. Les agriculteurs ne sont pas responsables de ce déséquilibre. On ne peut donc demander aux actifs de supporter par leurs cotisations les conséquences de choix qui leur sont étrangers.

En second lieu, les prix agricoles, chacun le sait, sont fixés par décision politique. Les revenus sont en conséquence limités. Ils baissent chaque année depuis dix ans, à quelques exceptions près.

L'Etat peut faire appel à la solidarité des nantis - et, sur ce point, mon intervention divergera par rapport à celle de M. André...

M. Guy Vadebled. Il en faut bien un !

M. Michel Couillet. ... en augmentant l'impôt sur les très grandes fortunes, en instituant une taxe sur les capitaux spéculatifs, en augmentant les prélèvements sur les gros revenus, etc.

M. René André. Et Doumeng, vous le faites entrer dans quelle catégorie ?

M. André Soury. Ça existe les grandes fortunes !

M. René André. Chez vous comme chez nous !

M. Michel Couillet. Au caractère de justice sociale de ces prélèvements s'ajoute l'efficacité économique, puisque ces capitaux seraient soustraits à la sphère financière spéculative pour être affectés à des investissements productifs porteurs d'emplois et de richesses.

Troisièmement, le financement pourrait être assuré par un relèvement des cotisations, d'abord grâce au déplaçonnement qui bénéficie à quelques milliers de gros exploitants.

Telle est, monsieur le ministre, notre conception. Nous aurions souhaité permettre à notre assemblée d'en débattre, mais nos amendements se sont heurtés aux règles de recevabilité financière. Votre projet est très loin d'en avoir la portée et la cohérence. Au départ, il a été enfermé dans des limites financières découlant du choix stratégique du Gouvernement de favoriser l'expansion financière du capital ainsi qu'en témoigne la santé de la bourse des valeurs. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Votre projet suscite d'ailleurs de vives critiques des premiers intéressés : les agriculteurs. J'ai déjà exposé ces critiques dans mon rapport sur le B.A.P.S.A. Je ne peux que les reprendre en les confirmant.

Le montant des pensions n'est pas harmonisé. L'écart s'est même accru depuis 1983. La progressivité laisse à la traîne de cette avancée sociale une partie des bénéficiaires potentiels.

D'autres modalités aggravent encore la portée de votre projet : le montant maximal de la pension ne sera versé qu'après trente-sept années et demie. Compte tenu de la « jeunesse » de la protection sociale des agriculteurs et du fait que beaucoup de ceux-ci sont installés alors qu'ils étaient assez âgés, il est à craindre que le montant de la pension d'un grand nombre d'entre eux ne soit fortement diminué.

M. Germain Gengenwin. Très juste !

M. Michel Couillet. Des dispositions transitoires s'imposent donc pour éviter toute diminution de ce montant qui n'est déjà pas très élevé.

Les conditions de cessation d'activité sont totalement inadaptées aux conditions de l'agriculture. Il est inacceptable d'interdire toute forme d'entraide entre le retraité et ses descendants repreneurs, par exemple. Or c'est ce à quoi aboutit encore le projet en dépit de quelques assouplissements.

Nous devons également tenir compte des difficultés que rencontreront les candidats à la retraite pour céder leur exploitation. La formule retenue de reconduction annuelle n'est pas satisfaisante. Elle présente des risques : qui appréciera les « conditions générales du marché » ? Et ne risque-t-on pas d'assister à une pression morale sur le retraité, poussant celui-ci à abandonner son activité dans de mauvaises conditions ?

Le maintien de l'attribution du F.N.S. à soixante-cinq ans constitue un autre handicap pour des retraités généralement peu élevés. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Je veux également vous faire part de nos préoccupations en matière de financement. Les dépenses prévisionnelles sont établies sur des bases optimistes. Elles sont en conséquence aléatoires, alors que les recettes provenant des cotisations seraient, elles, bien assurées. Il n'est pas impossible que de nombreux agriculteurs soient obligés de renoncer à faire valoir leurs droits à la retraite devant les mauvaises conditions qui leur sont offertes. Si cette hypothèse se vérifie, non

seulement l'abaissement de l'âge de la retraite ne coûtera rien au Gouvernement, mais il peut même aller jusqu'à lui faire faire des économies !

Par ailleurs, le problème du financement dans les années à venir n'est pas réglé. Vous avez soutenu qu'il n'y avait pas de droits nouveaux sans charges nouvelles. Nous en serions d'accord si les agriculteurs concernés en avaient les moyens. Je crois que vous vous faites des illusions sur les capacités financières de certaines de milliers de petits et moyens agriculteurs. Ils sont déjà sur la paille, accablés par une politique de bas revenus et d'endettement. Certes, d'autres peuvent payer plus, mais vous ne prenez pas de mesure en ce sens.

En 1982, des progrès ont été accomplis, certaines taxes ont été modulées et les cotisations des plus hautes tranches de revenus ont un temps augmenté plus vite que la moyenne. Mais vous avez, vous et votre prédécesseur, remis en cause cet acquis.

Si vous envisagez de faire supporter le plus lourd de la charge de financement par les agriculteurs, nous ne pouvons que nous y opposer : c'est injuste socialement et suicidaire pour ces exploitations.

Le dernier volet de mon intervention sera consacré à l'examen de quelques améliorations du texte souhaitées par la profession.

A cet effet, nous avons déposé plusieurs amendements. Naturellement, ils impliquent des dépenses et se sont vu opposer l'article 40. C'est la règle. Je veux donc en réserver l'économie et vous demander de les reprendre au nom du Gouvernement car vous en avez la possibilité réglementaire.

M. René André. Bien sûr !

M. Michel Couillet. Pour l'essentiel, il s'agit d'amendements qui étendent aux bénéficiaires du projet de loi des dispositions plus favorables existant dans le régime général.

Nous avons en effet observé que l'alignement ne se fait que par le bas. Chaque fois que le régime général est plus favorable, il n'y a pas alignement.

C'est pourquoi nos amendements tendent, premièrement, à sauvegarder les droits acquis au 1^{er} janvier 1986 en assurant aux assurés qui totalisent vingt-cinq années la prise en compte de la totalité de leur retraite ; deuxièmement, à assurer à ceux qui ont plus de soixante-cinq ans une majoration de leur durée d'assurance en fonction des annuités supplémentaires ; troisièmement, à écarter la retraite proportionnelle de la proratisation ; quatrièmement, à appliquer au régime des non-salariés agricoles les règles de plafonnement du régime général ; cinquièmement, à permettre le cumul partiel des droits propres des veuves de chefs d'exploitation et de leurs droits de réversion comme dans le régime général ; sixièmement, enfin, à instituer une majoration pour conjoint à charge dans les mêmes conditions que le régime général.

Sur quelques points, la commission propose des inflexions utiles que nous soutiendrons et qui, s'ils étaient adoptés, pourraient influencer sur notre vote sans nous permettre cependant d'approuver votre projet de loi qui comporte des modalités d'application encore trop négatives pour nos agriculteurs. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. André Tourné. C'est clair !

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre, l'exposé des motifs de votre projet de loi relatif à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles précise que la réforme proposée « vise à réaliser progressivement, dans un délai de cinq ans, l'abaissement à soixante ans de l'âge du droit à la retraite... dans des conditions comparables à celles des autres catégories, tout en favorisant l'affectation des terres libérées à de jeunes exploitants. »

Si la motivation de ce texte me paraît bonne, je me demande par contre quelle sera effectivement la réalité, et quelles seront les dispositions qui permettront aux agriculteurs de profiter d'une retraite à soixante ans dans les mêmes conditions que les autres catégories socioprofessionnelles.

La lecture du texte, tel qu'il est présenté, d'une part, et les réactions défavorables des milieux agricoles concernés, d'autre part, semblent montrer que ce projet de loi n'est pas adapté au monde agricole. Vous-même, monsieur le ministre, dans votre exposé liminaire, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, vous avez fait la démonstration de la faiblesse de

votre texte. Nous-mêmes, députés de la base qui sommes à l'écoute de nos agriculteurs, avons entendu des réactions défavorables et même violentes à l'encontre des dispositions contenues dans le projet de loi.

M. Jean Pouziat. Il fallait le faire avant !

M. Jean Brocard. Je vais reprendre tout simplement votre argumentation, monsieur le ministre.

Premièrement, le titre 1^{er} du projet tend à modifier le code rural en vue de rapprocher le régime d'assurance vieillesse agricole du régime d'assurance vieillesse des salariés. Or - cela a déjà été dit précédemment, mais il faut le répéter...

M. Henri de Gastines. Oui, il le faut !

M. Jean Brocard. ... cette harmonisation est loin d'être réalisée. En effet, les engagements de la loi d'orientation du 4 juillet 1980 en matière de parité des retraites des exploitants agricoles avec celles des autres catégories n'ont pas été tenus. A l'heure actuelle, les retraites agricoles sont inférieures en moyenne de 30 à 40 p. 100 à celles des salariés du régime général.

Selon la Mutualité sociale agricole, la retraite minimale annuelle d'un agriculteur, pour trente-sept annuités et demie, est de 21 374 francs, alors que celle d'un salarié au S.M.I.C., justifiant du même nombre d'annuités, est de 29 196 francs, soit un écart de 36,5 p. 100. Actuellement, au bout de trente-trois ans de cotisations - le régime obligatoire d'assurance vieillesse agricole date de 1952 - au taux plafond, un agriculteur touche une retraite maximale de 36 613 francs par an, contre 47 863 francs pour un salarié placé dans les mêmes conditions.

Pour les agriculteurs, je le répète, la priorité est non pas l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, mais la revalorisation des pensions : elle influe directement sur la décision de quitter la terre. L'agriculteur retraité doit pouvoir vivre décemment.

Deuxièmement, le projet de loi institue en contrepartie de l'abaissement de l'âge de la retraite agricole l'obligation faite à tous les agriculteurs de cesser leur activité dès lors qu'ils prennent leur retraite. Cette contrepartie paraît très lourde, quand on sait qu'actuellement 300 000 retraités agricoles continuent d'exploiter. C'est pourquoi on ne peut concevoir un alignement sur le régime général tant que les exploitants ne percevront pas le même niveau de retraite.

Cette nouvelle obligation de cessation d'activité risque, dans de telles conditions, de dissuader beaucoup d'agriculteurs de prendre leur retraite non seulement avant soixante-cinq ans, mais même à soixante-cinq ans, d'autant plus que ceux qui n'auront pas atteint l'âge de soixante-cinq ans ne pourront bénéficier de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, laquelle n'est servie, sous conditions de ressources, qu'à partir de cet âge.

A ce sujet, je pense - et c'est normal pour un parlementaire qui représente un circonscription de montagne, comme M. Bonrepaux, qui s'est exprimé tout à l'heure - aux zones défavorisées et aux zones de montagne : en cas de non-reprise et sous réserve d'autorisation annuelle, le projet de loi assouplit, je le reconnais, l'obligation. Mais cet assouplissement n'est nullement satisfaisant : il n'est qu'un palliatif insuffisant.

Que faites-vous, monsieur le ministre, de la loi « montagne » votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat ? En proposant cette obligation de quitter la terre pour nos agriculteurs des zones défavorisées et des zones de montagne, vous allez à l'encontre de la loi « montagne » ! Je regrette d'ailleurs que votre collègue René Souchon ne soit pas à côté de vous car je suis certain qu'il partagerait notre avis. Je ne sais comment vous démontrer qu'il s'agit là d'une erreur fondamentale pour nos zones de montagne. Pour ma part, je crois trop à celles-ci ! Mais peut-être ne connaissez-vous pas assez, car vous êtes du « plat pays », monsieur le ministre, les sujétions de la montagne. Je crains que la désertification, par ces mesures relatives aux retraites, n'aille en s'intensifiant, et je le regrette.

M. André Tourné. La montagne devient un véritable désert humain !

M. Jean Brocard. Merci de partager mon point de vue, mon cher collègue !

M. Jean Proriot. Sur ce sujet !

M. Guy Vadepied. Qui a désertifié ?

M. Jean Brocard. Troisièmement, le projet de loi est manifestement bien silencieux sur les mesures de financement pour les cinq années à venir. En 1986, la mesure limitée à l'âge de soixante-quatre ans constituera une charge importante pour la profession. Les agriculteurs assurent 55 p. 100 du coût actuel et les deux tiers de la charge supplémentaire mise au B.A.P.S.A. Les cotisations supplémentaires inscrites au B.A.P.S.A. de 1986 constituent une charge certaine, soit 112 millions de francs pour les professionnels, tandis que les réductions apportées au régime actuel - cessation d'activité obligatoire, diminution des pensions en cas de carrière incomplète - risquent de restreindre la portée de cette mesure et d'engendrer finalement l'année prochaine des dépenses inférieures au niveau prévu. Beau résultat pour les agriculteurs ! Qu'en sera-t-il dans les années à venir, monsieur le ministre, lorsqu'il faudra assurer un financement global que vous estimez à plus d'un milliard pour 1987 et à près de 3 milliards pour 1990 ? Quelles seront les parts respectives du financement professionnel et de l'engagement de l'Etat quand le coût à la charge du B.A.P.S.A. passera de 150 millions en 1986 à 1,8 milliard en 1990 ?

Je pense, monsieur le ministre, que vous ne me répondrez pas sur ce sujet. D'ailleurs, cela n'en vaut peut-être pas la peine...

M. Guy Vadepied. Vous faites les questions et les réponses !

M. Jean Brocard. ... puisque vous ne serez probablement plus là pour assurer la gestion du ministère de l'agriculture. Si, par chance, vous êtes élu député, vous serez alors dans l'opposition et je souhaite que, non atteint par le dogmatisme, vous votiez alors, avec la nouvelle majorité...

M. Jean Valroff. C'est de la politique fiction !

M. Jean Brocard. ... les mesures d'application d'un projet que vous nous présentez aujourd'hui.

M. Guy Vadepied. Ce serait nouveau !

M. Antoine Gissinger. C'est parce que, depuis 1981, c'est le changement !

M. Jean Brocard. Ce serait effectivement nouveau de la part des élus socialistes !

Nous, nous votons des textes présentés par le Gouvernement socialiste. Jamais, les socialistes n'ont voté auparavant les textes présentés par l'opposition nationale !

Un député socialiste. Vous n'avez rien fait en ce domaine !

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Brocard. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Monsieur Brocard, je crois savoir que vous étiez déjà député en 1980.

M. Jean Brocard. Exact !

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Vous avez donc voté la loi d'orientation agricole.

M. Jean Brocard. Oui !

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Relisez-la, et vous verrez que vos propos sont en contradiction avec elle.

Plusieurs députés socialistes. Eh oui !

M. Jean Brocard. Mon cher collègue, votre victoire de 1981, que je ne discute pas, nous a empêchés de poursuivre notre effort et vous n'avez pas pris le relais car vous n'aviez pas voté la loi de 1980 ! Je n'y peux rien !

M. Antoine Gissinger. Ils seront partis en 1986 !

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Ne serait-ce qu'en ce qui concerne la contribution des agriculteurs, vous êtes en contradiction...

M. Jean Brocard. Pas du tout ! Relisez la loi !

M. Antoine Gissinger. Le programme commun, regardez où il en est, il est foutu !

M. Jean Brocard. Je vais conclure, monsieur le président, pour ne pas dépasser mon temps de parole.

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue.

M. Jean Brocard. En conclusion, monsieur le ministre, le groupe U.D.F. se refuse à cautionner un projet qui ne touche pas à la réalité du monde agricole.

Si le droit à la retraite à soixante ans des agriculteurs constitue une juste revendication, votre projet ne répond pas à une telle aspiration. Il aurait fallu revaloriser les pensions de retraite. J'ajoute que la cessation totale d'activité sans harmonisation des retraites agricoles avec celles du régime général est d'une injustice flagrante et, enfin, que le financement de vos mesures n'est pas assuré au-delà de 1986. C'est donc une tromperie !

Votre projet, monsieur le ministre, qui n'est pas amendable, et j'en suis désolé, est de la poudre aux yeux. Je vais être un peu dur, mais je citerai tout de même un maire agriculteur de ma circonscription, qui me confiait, la semaine dernière, que ce projet « assassine le monde paysan ». (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Valroff. Ben voyons !

M. Jean Brocard. Nous ne le voterons donc pas, ne voulant pas nous associer à des mesures démagogiques et électoralistes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Valroff.

M. Jean Valroff. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il était important que celle des propositions du candidat François Mitterrand concernant une aspiration aussi fondamentale que le droit à la retraite à soixante ans fût une réalité pour l'ensemble des travailleurs dès avant la fin de cette législature. Nous devons nous féliciter que cette discussion s'ouvre aujourd'hui.

En raison des difficultés inhérentes à leur appartenance à des régimes particuliers, les commerçants et artisans n'ont été concernés que le 1^{er} juillet 1984 et les agriculteurs ne le seront pleinement que lorsque nous aurons terminé l'examen de ce texte. Mais, une fois de plus, la gauche aura tenu ses promesses et réparé les oublis de la droite.

En fait, nous allons faire en sorte que la loi d'orientation agricole de 1980 trouve la première concrétisation de son volet « parité des régimes de retraite ». Il s'agit là de la démonstration exemplaire de la dramaturgie de l'alternance, telle que nous pouvons l'observer dans notre pays.

Tout ce qui pose problème est l'occasion pour la droite, lorsqu'elle gouverne, de se satisfaire d'énoncer des principes très démagogiques...

M. Antoine Gissinger. Vous êtes satisfait, vous ?

M. Jean Valroff. ... puis, lorsqu'elle perd le pouvoir, de critiquer et d'attaquer la gauche attachée à tenir ses engagements en dépit d'un héritage lourd d'injustices, d'incohérences et d'oublis volontaires.

M. Antoine Gissinger. Tu parles !

M. Jean Valroff. Ce fut vrai en 1936 et en 1945, mon cher collègue. Ça l'est de nouveau aujourd'hui, et je suis persuadé qu'un vote socialiste en mars prochain évitera aux Français de perdre à nouveau dix ou vingt ans dans la marche vers le progrès social.

M. Antoine Gissinger. Et comment !

M. Jean Valroff. Sur un plan général, j'ai rencontré, comme bon nombre de mes collègues, les représentants du syndicalisme agricole de mon département. Sans être insensible à leurs arguments, je ne voudrais intervenir ici qu'avec le souci de concilier avancée sociale et modernisation des structures.

Nous devons dire aux agriculteurs que, comparé à celui du régime général, le rapport, pour leur profession, entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités impose l'échelonnement sur cinq années de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans. Nous devons également leur dire que l'objectif de la parité est inconciliable avec le maintien de la base des vingt-cinq ans d'activité pour le calcul de la pension de retraite forfaitaire, le système de transition proposé par le rapporteur évitant, par ailleurs, une application brutale de la nouvelle base.

Si, effectivement, monsieur Couillet, nombre d'agriculteurs s'installent alors qu'ils sont âgés, c'est une raison de plus, à mon avis, pour approuver ce projet. Il est certain que l'âge moyen de ceux qui s'installent pourra, en effet, s'abaisser progressivement.

Nous devons, enfin, leur dire que la réglementation des cumuls emploi-retraite ne saurait ignorer le monde agricole, et cela pour deux raisons au moins : la première, de principe, se situe aussi bien dans le droit fil des orientations de la majorité que dans celui de la loi de 1980 pour ce qui est de la parité des régimes de retraite ; la seconde touche au fond même, dans la mesure où cette réglementation est en parfaite cohérence avec toute politique sérieuse des structures.

Sur un plan plus particulier, monsieur le ministre, je voudrais, moi aussi, appeler votre attention sur une disposition de l'article 8 qui est mal ressentie et qui peut se révéler malheureuse, l'obligation de cesser l'activité professionnelle.

Mon département, comme la plupart des zones de montagne, produit essentiellement du lait. De ce fait, il figure parmi les quelques départements durement touchés par l'application des quotas, et l'on sait ce que cela signifie lorsqu'on connaît la qualité de ses produits et les quantités qu'il exporte, pour le plus grand bénéfice de notre commerce extérieur. Quel paradoxe ! La baisse très sensible du revenu agricole pour 1985 va accélérer, plus qu'ailleurs, les difficultés structurelles, et, compte tenu de la modicité des pensions liée à une faiblesse endémique des revenus, donc des cotisations, provoquer le maintien en activité des agriculteurs.

Pour la même raison, on peut douter que dans l'avenir, c'est-à-dire dès que l'harmonisation des régimes sera réalisée, ces agriculteurs seront en mesure de cotiser à un régime complémentaire facultatif, ce qui les incitera aussi à se maintenir en activité.

Il apparaît donc nécessaire de permettre aux nouveaux retraités de maintenir au moins une activité de subsistance. C'est l'objet d'un amendement à l'article 8, qui s'inscrit dans les limites proposées par l'amendement n° 21 de la commission.

A ce propos, je voudrais dire à notre collègue M. André que s'il connaissait mieux la montagne...

M. Antoine Gissinger. Il la connaît mieux que vous !

M. Jean Valroff. ... il saurait, comme M. Brocard, ...

M. Antoine Gissinger. M. Brocard est un plus vieux parlementaire que vous, et il a plus d'expérience que vous !

M. Jean Valroff. ... il saurait que le risque de parcellisation qu'il a dénoncé est moins grand que le risque de désertification. C'est précisément ce dernier risque que tend à éviter l'article 9 du projet en autorisant l'exploitant assuré à poursuivre, sous certaines conditions, la mise en valeur de tout ou partie de son exploitation.

M. René André. Mon cher collègue, puis-je vous interrompre ?

M. Jean Valroff. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. André, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René André. Je vous remercie, mon cher collègue. Je sais bien que le risque de désertification est réel, aussi bien en montagne que dans des régions comme la mienne. Mais je ne pense pas que la solution soit de créer de petites unités qui ne seront même pas des parcelles de subsistance et ne permettront donc pas à l'agriculteur de vivre. La désertification, c'est, en effet, un risque. Mais on ne peut le contre-carrer en créant de petites parcelles non rentables. Voilà ce que je voulais simplement dire.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Valroff.

M. Jean Valroff. Mon cher collègue, ce qui suit apportera, je l'espère, quelque réponse à votre propos.

Cette disposition ne ferait donc aucunement obstacle à la stratégie de l'harmonisation mais, intégrant la spécificité de l'agriculture, elle aurait pour avantage de garder à la montagne et aux zones naturelles leurs défenseurs les plus qualifiés et d'éviter que le « travail au noir » ne gagne aussi le monde agricole. Personnellement, je veux croire que nos agriculteurs seront entendus de vous, monsieur le ministre, ainsi que de l'ensemble de notre assemblée. En retour, je suis persuadé que, délaissant le tumulte superficiel de la démagogie,

ils salueront comme il se doit la promulgation d'un texte qui va, pour la première fois, hisser socialement leur secteur au niveau des autres professions. Comme nous, ils vous en remercieront, monsieur le ministre et, je le crois, très bientôt. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Antoine Gissinger. C'est lamentable.

M. le président. La parole est à M. de Gastines.

M. Henri de Gastines. Monsieur le ministre, l'examen de votre projet de loi ne peut pas être abordé en pleine connaissance de cause si l'on n'a pas présent à l'esprit que le monde agricole est le pourvoyeur essentiel en moyens humains de la nation, que c'est le réservoir en hommes et en femmes, auquel viennent s'alimenter l'industrie, l'artisanat, le commerce, les professions libérales et les activités économiques de toute nature.

L'on ne doit pas oublier non plus qu'à tous les moments difficiles de son histoire, la France a largement mis à contribution ses paysans pour assurer sa défense et, si notre mémoire était défaillante, les longues listes des noms sur les monuments aux morts de chacun de nos villages seraient là pour nous le rappeler.

Pour se convaincre de l'importance considérable de la migration rurale, il suffit de questionner quelques-uns de ceux que nous rencontrons quotidiennement dans nos immeubles et dans notre quartier. Combien de cheminots, d'employés des postes, de commerçants, d'artisans ne sont-ils pas « montés », comme l'on dit, dans la capitale ou dans les grandes villes ?

La vérité, c'est que les familles de paysans français font naître, élèvent et éduquent jusque vers leur vingtième année jeunes filles et jeunes gens qui, au moment d'entrer dans la vie active, et alors qu'ils auraient vocation à devenir des cotisants de la mutualité sociale agricole, changent de statut et viennent grossir les rangs des autres régimes sociaux.

Ils apportent alors à la nation leur énergie et leur jeunesse, au service de son économie. La mutualité sociale agricole, qui a financé la couverture des risques inhérents à leur enfance et à leur adolescence, se retrouve alors, du fait de cet exode massif et sans cesse renouvelé des enfants d'agriculteurs, avec un nombre de cotisants de plus en plus faible. Parallèlement, le nombre des anciens en retraite s'accroît. Les charges des cotisations, sous l'effet cumulé de ces deux phénomènes, atteignent les limites de l'insupportable, faute d'une « compensation » honnêtement calculée.

A l'évidence, ces anciens agriculteurs candidats à la retraite sont en nombre bien plus important que les nouveaux installés qui cotisent.

L'arrivée massive des moyens de mécanisation, l'évolution des techniques, ont bouleversé, en l'espace de vingt-cinq ans, le paysage rural, faisant que, dans la ferme, où il y avait trois, voire quatre, parfois cinq actifs, le tracteur et la mécanisation n'ont laissé place que pour le jeune fermier et son épouse.

Bref, vis-à-vis du monde paysan, qui assume - et il en est fier - la double mission de nourrir le pays et, dans une large mesure, d'assurer sa pérennité, la dette est immense. Cette situation doit être prise en compte et s'exprimer par la solidarité nationale autrement que par des mots.

L'occasion était belle pour vous, monsieur le ministre, de témoigner de votre compréhension des problèmes du monde paysan en le traitant simplement avec équité. Hélas ! au moment où nous sommes, votre projet n'a vocation qu'à figurer au catalogue des occasions manquées.

Le reproche que je vous fais, c'est que vous nous présentez un projet qui, sous couvert d'un abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite, est une fiction qui n'a vu le jour que dans la perspective des élections du 16 mars prochain.

Tous ceux qui sont au contact du milieu agricole appellent de leurs vœux une vraie retraite à soixante ans, car, ils le savent bien, il n'est guère de professions dont la pénibilité justifie davantage cette retraite.

Mais il n'est pas possible d'admettre, en l'état de sa présentation actuelle, ce faux-semblant qui est, en fait, un vrai recul social.

Votre texte ne tient aucun compte, contrairement à toutes vos affirmations, de la spécificité agricole, pire, il nous engage, dans la voie du sens unique, si j'ose dire. Vous nous dites vouloir aller vers un alignement de la retraite des agriculteurs sur celle du régime général. Nous applaudirions, si

c'était vrai. Mais si vous aligniez à la baisse les droits des conjoints en retirant aux épouses les avantages pourtant largement justifiés par l'absence de statut dont elles sont les victimes ? Si vous oubliez que, s'il est une profession où les femmes apportent un concours professionnel considérable à la marche de l'entreprise, c'est bien celle-là, où, plus que dans aucune autre, les épouses sont constamment sur la brèche, en particulier dans les régions d'élevage et de production laitière et où l'essentiel de ce travail repose sur la fermière ?...

Pensez un peu, monsieur le ministre, à ces femmes qui, souvent depuis l'âge de douze ans, pour celles qui atteignent maintenant l'âge de la retraite, ont peiné pour assurer la nourriture des Français et qui voient avec stupeur que votre texte va encore restreindre les maigres prestations qu'elles espéraient.

Non, vraiment, le Gouvernement socialiste n'a guère pensé à ces femmes pour lesquelles, pendant des dizaines d'années, il n'y avait ni machines à traire, ni abreuvoirs automatiques, mais simplement leurs bras, et qui, depuis plus de quarante ans, peinent pour nourrir nos concitoyens.

La législation actuelle exigeait vingt-cinq années d'activité agricole pour obtenir la retraite forfaitaire à taux plein. Au nom de l'alignement sur le régime général, vous demandez trente-sept années et demi, sans prendre en compte le fait que ce n'est qu'en 1952 que le régime de retraite obligatoire des agriculteurs a été créé, ni préciser ce que recouvre cette formule de « périodes reconnues équivalentes ». Je vous demande donc ce que vous entendez par là, et le monde agricole sera attentif à votre réponse.

Le flou qui entoure votre texte est également particulièrement inquiétant en ce qui concerne la « proratisation » des points complémentaires qui s'inscrit dans votre projet et qui constituerait une des formes d'injustices les plus caractérisées.

Elle entraînerait, en effet, une spoliation sans précédent, car ces points complémentaires sont la contrepartie de cotisations dont l'on n'imagine pas au nom de quel principe le bénéfice en serait retiré, peu ou prou, aux cotisants au moment où ils vont pouvoir y prétendre. Sur ce point aussi, nous serons attentifs à votre réponse.

Vous prétendez vouloir aller dans le sens de l'alignement sur le régime général de la sécurité sociale. Fort bien ! Mais, préalablement au dépôt de votre projet de loi, vous auriez dû tenir les engagements de la loi d'orientation du 4 juillet 1980, qui lie les gouvernements à venir, et réaliser la parité entre les retraites des exploitants agricoles et celles des autres catégories professionnelles.

En 1984, la retraite moyenne d'un exploitant agricole a été de 19 000 francs, celle d'un salarié payé au S.M.I.C., de 29 000 francs, ce qui, en d'autres termes, signifie qu'un exploitant agricole percevait en moyenne une retraite inférieure de plus de 35 p. 100 à celle d'un salarié rémunéré au S.M.I.C.

En fait, la revalorisation des pensions de retraite constitue la priorité absolue et le préalable à l'abaissement de l'âge de la retraite. A quoi bon une retraite anticipée assortie de l'interdiction d'exploiter s'il ne doit, faute d'un minimum de ressources, en résulter qu'un niveau de vie misérable ?

Déjà on peut dire sans risque de se tromper que c'est en raison de la médiocrité du montant de la retraite que 300 000 retraités agricoles continuent, à ce jour, d'exploiter. Ce n'est pas en pratiquant un alignement sélectif sur le régime général, qui intègre les obligations mais qui oublie la revalorisation et pénalise les conjoints que l'on va susciter - en 1990 - des candidatures à la retraite.

Croyez-bien que si ces vieux agriculteurs persistent à demeurer à leur ferme, ce n'est pas par plaisir mais simplement parce qu'ils savent que l'octroi d'une pension misérable ne leur permettra pas de vivre avec un minimum de dignité.

En conclusion, la conscience que j'ai de l'état d'épuisement qu'ont atteint beaucoup d'agriculteurs et, plus souvent encore, beaucoup de leurs épouses, me conduit à souhaiter ardemment que l'âge de la retraite soit effectivement abaissé à soixante ans. Mais il ne s'agit pas pour autant de troquer un cheval borgne contre un cheval aveugle. C'est seulement si vous acceptez certains amendements et si vous apportez certaines assurances faute desquelles ce projet aggraverait la situation actuelle, que je pourrai, avec mes amis du R.P.R., lui apporter mon soutien.

M. René André. Très bien !

M. Henri de Gastines. Vous engagez-vous à garantir par voie d'amendement - car, en vertu de l'article 40 de la Constitution vous êtes le seul à pouvoir le faire - à garantir dis-je, qu'à égalité de nombre d'années d'activité professionnelle, et toutes choses étant égales par ailleurs, un agriculteur percevra une retraite égale à celle d'un retraité du régime général de la sécurité sociale ?

Vous engagez-vous à ne pas retirer aux retraités, sous prétexte de « proratisation », une partie du bénéfice des points complémentaires ?

Vous engagez-vous à accorder le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité à tous les retraités qui satisferont aux conditions de ressources ? J'insiste sur ce point primordial car nous ne devons pas oublier qu'aujourd'hui, dans mon département par exemple - et la Mayenne doit être bien près de la moyenne nationale - 50 p. 100 des retraités agricoles le sont pour cause « d'inaptitude au travail » ce qui, entre parenthèses, souligne la pénibilité du travail, mais ce qui signifie aussi qu'ils ont accès au fonds national de solidarité.

N'oublions pas non plus que, depuis plus de vingt ans, par le biais de l'I.V.D., puis de l'I.A.D., un nombre considérable d'agriculteurs pouvaient, en fait, cesser d'exploiter à soixante ans. Si cela ne s'appelait pas la retraite, l'allocation qui leur était servie par l'Etat dans l'attente de leur soixante-cinquième anniversaire leur permettait tout de même d'arrêter de travailler.

J'ai fait ces deux rappels pour souligner que la mesure que vous proposez va se traduire, pour une part, par le désengagement de l'Etat qui ne va plus avoir à servir d'allocation au titre de l'I.A.D. puisque vous voulez la supprimer et - ce qui est vraiment paradoxal - finalement, sous couvert de progrès social, par un transfert sur les cotisations des agriculteurs de charges jusqu'alors prises en compte par l'Etat.

Le moins que puisse faire l'Etat, c'est de compenser la diminution de concours à l'agriculture par l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux plus démunis des retraités de l'agriculture satisfaisant aux conditions de ressources.

J'espère vivement et très sincèrement, monsieur le ministre, que vous accepterez que ce projet soit amendé dans le sens d'une plus grande justice et d'une plus grande solidarité envers une profession qui - il vous appartient d'en rendre le pays conscient - a tant apporté à la collectivité nationale.

M. René André. Très bien !

M. Henri de Gastines. Si vous refusiez de faire droit à ces demandes qui n'ont d'autre objet que de traiter sur un pied d'égalité les agriculteurs et les ressortissants du régime général de la sécurité sociale, il faudrait bien alors constater que le dépôt de ce texte, à quelques semaines des élections du 16 mars prochain et à la fin de la session parlementaire, n'avait en vérité pas d'autre motivation que de tenter d'endiguer la vague de désillusions qui s'élève de partout, dans les campagnes comme dans les villes, au vu de la faillite de presque cinq années de gestion socialiste. Mais alors, vous ne pourriez vous étonner que je ne m'associe pas à ce qui ne serait en fait qu'une duperie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Proriol.

M. Jean Proriol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'annonce d'un projet de loi qui tend à abaisser à soixante ans l'âge de la retraite agricole, la réaction n'aurait dû être que favorable, car cette mesure, a priori louable, est l'aboutissement d'une juste revendication agricole. Mais l'étude de ce projet montre que les modalités d'application de ce texte sont inacceptables. De plus, cette mesure sent l'approche électorale. Les socialistes, en mars 1986, veulent pouvoir l'inscrire à l'actif de leur bilan social, alors que, au fond, elle dupe les futurs gouvernements, mais surtout les exploitants et les retraités agricoles.

Une fois encore, tous les problèmes liés à la retraite agricole sont occultés, à savoir la revalorisation des retraites et la parité avec les autres catégories socioprofessionnelles, le cumul activité-retraite, le financement de cette mesure.

Dans la bonne logique de la loi d'orientation agricole de 1980, il aurait été souhaitable, et plus heureux, de commencer par la revalorisation des retraites agricoles avant d'abaisser l'âge de la retraite, mais c'est la logique inverse et électoraliste qui a prévalu.

Par conséquent, la question de l'harmonisation des retraites agricoles avec celles des autres catégories socioprofessionnelles a été repoussée. La revalorisation demeure pourtant une condition préalable à tout abaissement de l'âge de la retraite. Rappelons qu'il subsiste encore un écart de l'ordre de 35 p. 100 entre la retraite minimale d'un agriculteur et celle d'un « smicard ».

L'alignement du régime agricole sur le régime général suppose que les pensions versées par l'un et l'autre soient identiques. C'est pour cette raison que l'interdiction du cumul retraite-activité et les modalités de calcul des retraites sont inadmissibles.

S'il n'y a pas de revalorisation des retraites agricoles, comment exiger en effet des retraités agricoles de ne pas cumuler emploi et retraite alors que celle-ci n'est pas décente ? Votre projet de loi interdit ce cumul, qui pèsera d'abord sur les agriculteurs qui prendront leur retraite à partir du 1^{er} janvier prochain, mais aussi sur les 300 000 agriculteurs retraités qui continuent d'exploiter. C'est presque aberrant d'interdire au retraité d'aider son successeur, souvent un fils ou un voisin.

Mesurons-en aussi les conséquences sur certaines régions moins favorisées. Une telle mesure risque d'engendrer la désertification de certaines zones, telles que la montagne, où les agriculteurs âgés trouvent avec difficulté des successeurs.

Enfin, seule l'activité professionnelle sur l'exploitation d'origine est interdite. On pourrait donc cumuler retraite et activité sur une exploitation voisine.

Il est fort à craindre que l'interdiction du cumul ne dissuade de nombreux exploitants de prendre leur retraite. Le rapporteur socialiste, M. Giovannelli, se demandait en commission, le 28 novembre dernier, s'il était pessimiste de considérer que seulement 30 à 40 p. 100 des 30 000 candidats potentiels feraient le choix la première année.

De même, l'alignement des conditions de retraite sur le régime général a pour conséquence de porter la retraite forfaitaire à taux plein pour trente-sept années et demie d'activité agricole et non plus vingt-cinq ans et de proratiser son montant si la durée d'activité est inférieure. Cette mesure ne peut qu'entraîner une réduction des pensions agricoles, d'autant qu'aucun étalement dans le temps ne vient l'assouplir. Une clause de sauvegarde, par analogie avec les dispositions adoptées dans le cadre de la loi d'orientation de 1980, aurait dû être introduite. A défaut, on aboutira, monsieur le ministre, à une situation choquante pour les exploitants qui totalisent déjà vingt-cinq ans d'activité ; ils verront les droits qu'ils ont acquis sous le régime actuel remis en cause, si votre projet est voté, bien entendu. Nous ne pouvons accepter qu'aucune mesure transitoire ne soit prévue.

Les droits du conjoint sont ignorés, en tout cas perturbés. Désormais, l'attribution de la pension de réversion sera soumise à condition de ressources et de durée de mariage, ce qui pourrait aboutir à une réduction du montant. M. Bonrepaux, porte-parole du parti socialiste, a parlé d'un droit propre à la retraite proportionnelle pour les conjointes mais rien de tel n'est prévu dans le projet qu'il va voter. Ainsi, les responsables des commissions féminines de la F.N.S.E.A., réunies le 12 novembre dernier à Paris, ont pu parler d'un recul social.

Venons-en maintenant au financement de cette mesure. Comment va-t-il être assuré au delà de 1986 ? A cette question, le Gouvernement ne fait que des réponses laconiques. Mais peut-être pense-t-il n'être plus aux affaires et en laisser la charge à son successeur.

Sachons que, si l'abaissement de l'âge de la retraite est progressif, le coût net de la mesure le sera aussi. En 1990, il se chiffrera non plus en millions de francs comme en 1985, mais en milliards puisque certains estiment qu'il atteindra alors 2,4 milliards de francs valeur 1985.

Un régime de retraite ne se bâtit pas sur un an ; il faut en prévoir les effets à long terme. Je tiens à rappeler cette idée de bon sens alors que le devenir des retraites des autres catégories sociales, salariés du régime général ou cadres, suscite de vives inquiétudes, à échéance de dix ou quinze ans.

Le financement de la mesure, nous dit-on, est assuré aux trois quarts par les agriculteurs actifs. En 1986, il entraînera une majoration supplémentaire de 1 p. 100 des cotisations

sociales, mais représentera une hausse de 3,7 p. 100 des seules cotisations de retraite. Soulignons les relèvements additionnels qui seront opérés les années suivantes : 4 p. 100 en 1987, 6,5 p. 100 en 1988, 9 p. 100 en 1989, 12,5 p. 100 en 1990. Le contexte démographique étant défavorable en raison de la diminution du nombre des actifs agricoles et donc des cotisants, les hausses pourraient être bien supérieures à ces prévisions.

Au total, le mode de financement par le B.A.P.S.A. la hausse des cotisations et les mesures quasi dissuasives qui parsèment ce projet de loi, dit de la retraite à soixante ans, ne reviennent-ils pas à accroître sournoisement la contribution professionnelle au financement du B.A.P.S.A. et à faire supporter la responsabilité de cet accroissement aux gouvernements de l'après 1986 ? On peut déjà parler d'un héritage avec charges.

M. André Laur, président des caisses centrales de mutualité sociale agricole parle, lui, dans *Agrisept* du 18 octobre dernier, « d'un dispositif législatif pour ornement ».

L'examen minutieux du projet de loi démontre donc qu'il est inacceptable tel quel pour les exploitants agricoles. Il est du reste refusé par les organisations professionnelles. C'est pourquoi le groupe Union pour la démocratie française ne pourra le voter. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Benetière.

M. Jean-Jacques Benetière. Monsieur le ministre, mon intervention portera sur les deux aspects que doit selon moi prendre en compte un tel projet de loi.

Il doit d'abord, ce qui est d'ailleurs le cas, s'inscrire dans une politique de justice sociale et de solidarité, politique indispensable compte tenu de la situation de la population agricole par rapport aux autres catégories socioprofessionnelles.

Il doit ensuite prendre en compte une des dimensions essentielles de la politique agricole, à savoir la maîtrise et la modernisation des structures de production sans lesquelles l'agriculture ne pourra pas conserver sa compétitivité, nécessaire à la bonne santé de l'économie nationale.

M. René André. Très bien !

M. Jean-Jacques Benetière. En quoi ce projet de loi constitue-t-il un acquis important au regard de la justice sociale et de la solidarité ?

Du point de vue économique et démographique, l'agriculture se caractérise par la nature familiale des structures de production, par le vieillissement de ces structures et par le vieillissement parallèle de la population agricole, qu'il s'agisse des exploitants ou des aides familiaux.

On estime en effet qu'en 1980, 41,3 p. 100 des chefs d'exploitation avaient plus de cinquante-cinq ans et qu'en 1983, 308 000 agriculteurs étaient âgés de plus de soixante ans.

Telle est la population à laquelle s'appliquera le texte de loi. Ces 308 000 chefs d'exploitation, qui représentent, ne l'oublions pas, 27 p. 100, soit plus du quart, de l'effectif des exploitants, cultivent quelque 4 600 000 hectares, soit 16 p. 100 de la surface agricole utile française.

N'oublions pas, non plus, la sous-rémunération du travail agricole. A cet égard, monsieur le ministre, je regrette que l'étude engagée en 1980 par le Centre d'étude des revenus et des coûts n'ait toujours pas été publiée.

Cette étude devrait en effet nous fournir des informations particulièrement intéressantes à la fois sur le mode de vie des agriculteurs et sur le niveau relatif de la rémunération des exploitants agricoles et de celle des autres catégories socio-professionnelles.

On dit beaucoup de choses sur les aides de l'Etat à l'agriculture et sur les avantages dont bénéficieraient les agriculteurs, mais une vision plus réaliste de leur vie quotidienne nous permettrait de constater qu'ils travaillent environ cinquante-trois heures par semaine, contre trente-neuf heures désormais pour un salarié de l'industrie ou des services.

Cette mesure de politique sociale doit également prendre en compte les conditions difficiles dans lesquelles s'exerce l'activité agricole. Bon nombre d'agriculteurs aujourd'hui âgés de plus de soixante ans ont commencé leur activité comme domestiques de ferme travaillant jusqu'à soixante ou soixante-dix heures par semaine. Sachant qu'ils fournissent encore plus de cinquante heures de travail par semaine, il n'y

a vraiment aucune raison de les exclure de cette mesure d'abaissement de l'âge de la retraite. Dans les campagnes, ce projet de loi sera certainement reçu avec satisfaction, car il répond à une exigence d'équité sociale.

Mais n'esquivons pas le débat ! Doit-on considérer que la revalorisation des pensions devait précéder l'abaissement de l'âge de la retraite voire, comme certains le prétendent, que l'abaissement n'a aucun sens et que seule la revalorisation est justifiée ?

Eh bien, rappelons d'abord que grâce à la revalorisation survenue en 1981, un salarié ayant cotisé sur la base du S.M.I.C. ne perçoit pas une retraite supérieure à celle d'un agriculteur ayant cotisé depuis le début de la mise en place du système de retraite. Il est vrai que l'écart est de 25 p. 100 en moyenne mais, pour les agriculteurs situés au bas de l'échelle, la comparaison avec les salariés ne joue pas en leur défaveur.

Aussi positive qu'elle soit, cette mesure sociale doit s'inscrire dans le cadre de la politique des structures à laquelle nous sommes attachés.

A cet égard, je me félicite que le Gouvernement nous propose, à l'article 9, une disposition permettant à l'agriculteur de poursuivre son activité lorsqu'il n'aura pas trouvé d'acquéreur ou de preneur à bail pour assurer sa succession. Cette disposition est nécessaire, à la fois dans l'intérêt de la structure de production agricole et dans l'intérêt de la collectivité nationale. Trop d'hectares de terres agricoles tombent en friche et cette évolution doit être stoppée car, si la demande alimentaire a cessé de croître, on ignore ce qu'il en sera demain. De plus, il importe d'assurer le maintien de la vie active sur l'ensemble du territoire national.

Le projet de loi gagnerait néanmoins à être revu en ce qui concerne la cessation d'activité. On ne doit pas oublier, en effet, que les agriculteurs connaissent à cet égard une situation plus difficile que celle des autres catégories socioprofessionnelles. Ainsi, les salariés retraités peuvent, sous certaines conditions, reprendre une activité salariée dans une autre entreprise, alors que les agriculteurs retraités ne pourront pas travailler sur une autre exploitation.

M. Loïc Bouvard. Absolument !

M. Jean-Jacques Benetière. Ainsi, monsieur le ministre, les agriculteurs percevront une retraite inférieure en moyenne à celle des autres catégories, il leur sera beaucoup plus difficile de l'améliorer par une autre activité de complément et il est indispensable de maintenir les structures agricoles en état de produire. Telles sont les trois raisons essentielles pour lesquelles je veux apporter mon appui à la proposition de la commission qui vise à permettre la poursuite de l'activité agricole sous certaines conditions de superficie. Nous devons concilier deux nécessités : celle de donner aux agriculteurs de soixante ans qui veulent prendre leur retraite la possibilité de maintenir une forme de vie par le biais d'une activité agricole au moins de subsistance ; celle de favoriser l'arrivée de jeunes agriculteurs sur des exploitations économiquement viables. Bref, il nous revient de concilier la politique de cessation d'activité avec la politique d'installation des jeunes.

Si nous autorisons la poursuite de l'activité sur des exploitations de dimension réduite, nous n'irons pas à l'encontre d'une politique d'installation sur des structures de production performantes.

M. René André. Si ! Ce sera un démembrement !

M. Jean-Jacques Benetière. Je souhaite donc que ce texte de loi confie aux commissions départementales des structures la responsabilité de fixer, en fonction de la situation des structures de production dans le département et de la demande d'installation, la limite que ne devra pas dépasser l'agriculteur qui entend poursuivre son activité. Il conviendrait toutefois de prévoir un plafond légal à ne pas dépasser afin de maintenir une certaine égalité entre les agriculteurs concernés sur l'ensemble du territoire.

Nous devons également nous assurer que cette politique destinée à favoriser la poursuite d'activité n'ira pas à l'encontre de celle menée dans le domaine des structures et de la politique d'installation. Je pense qu'un seuil qui serait le quart ou le cinquième de la surface minimale d'installation nous permettrait de concilier ces deux objectifs : maintien d'un cadre de vie pour les agriculteurs qui décideront de cesser leur activité ou de céder une partie importante de leur exploitation, et mise à disposition des agriculteurs qui veu-

lent s'installer des structures dynamiques et performantes dont l'agriculteur français a besoin. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Alaïze.

M. Jean-Marie Alaïze. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera bref, car tout, ou presque, a déjà été dit. Je me contenterai donc d'apporter quelques illustrations supplémentaires sur divers sujets déjà évoqués : niveau des retraites des agriculteurs, modalités et conséquences de la cessation d'activité, incidence financière du supplément de cotisation appelé, impact à prendre en considération du projet de loi sur les structures agricoles et le nombre des exploitants d'un département comme celui que je représente, l'Ardèche.

Le niveau de la retraite qui sera servie doit tendre vers la parité avec celles servies par le régime général, même s'il n'est pas possible de le faire immédiatement. Il est en effet inutile de rappeler qu'il est actuellement inférieur. Certes, l'agriculteur, chef d'exploitation ou propriétaire de son fonds, même avec une retraite inférieure, n'est pas dans une situation catastrophique par rapport à l'ouvrier ou à l'employé citadin qui doit tout acheter, y compris et surtout sa nourriture. Il ne faut cependant pas perdre de vue que la situation risque de se présenter différemment pour des fermiers qui vont devoir, de surcroît, abandonner les bâtiments dans lesquels ils vivaient pour se reloger.

Actuellement, par exemple, un chef d'exploitation qui demande sa retraite perçoit - je vais donner des valeurs prises en juillet 1985 - une retraite forfaitaire de 12 990 francs par an et, sur la base d'une estimation de 300 points à 15,30 francs le point, une retraite proportionnelle de 4 590 francs, soit au total 17 580 francs par an. A soixante-cinq ans s'ajoute le F.N.S. - 13 790 francs -, ce qui représente un total, dans le meilleur des cas, de 31 370 francs pour un agriculteur seul et de 35 060 francs s'il est marié. A partir de 1986, il bénéficiera des mêmes avantages mais éventuellement proratisés ; c'est un premier problème qui a d'ailleurs été déjà évoqué. Il n'y a pas besoin de commentaires pour montrer l'extrême modicité de la retraite liquidée dans ces conditions. Cela justifie tout à fait l'effort demandé par le groupe socialiste vers la parité avec le régime général.

En ce qui concerne les modalités de la cessation d'activité, je serai bref, en opposant quelques situations réelles au principe de la cessation totale obligatoire, que je ne conteste pas, mais qui pose des problèmes.

La continuation partielle d'une activité permet tout à la fois d'avoir un complément de revenu - pas besoin d'illustration - et d'entretenir les sols, ce qui est bon en soi et générateur d'économies si l'on prend en compte ce que coûtent, par exemple, les incendies liés à l'abandon ou à la remise en valeur des sols abandonnés.

A titre d'exemple, voici, monsieur le ministre, quelques chiffres relatifs à la situation démographique de mon département. Ce dernier compte 13 796 chefs d'exploitation, dont 7 883 au titre d'une activité principale, sinon exclusive, et assujettis à l'AMEXA. Parmi eux, 20 p. 100 ont moins de quarante ans, 36 p. 100 moins de cinquante ans et, dans les 64 p. 100 restant, 30 p. 100 ont entre cinquante et soixante ans et 34 p. 100 ont plus de soixante ans. Ces chiffres situent le problème des reprises à effectuer.

Le contraste est encore plus saisissant quand on sait qu'il n'y a qu'environ 250 installations par an, dont à peu près 130 avec la dotation aux jeunes agriculteurs. Il faut donc des modalités d'installation souples et véritablement adaptables à la diversité des situations.

Il faut également comprendre que la cessation d'activité ne peut qu'entraîner la cessation de cotisations, c'est-à-dire des difficultés accrues pour un organisme comme la M.S.A., sans qu'intervienne aucune compensation pleine, faute de repreneurs en nombre suffisant.

Quant à l'incidence financière pour les cotisants, elle représente, en théorie, une augmentation de 1 p. 100 de la totalité de la cotisation, y compris l'AMEXA. En fait, il y aura un accroissement de 7 p. 100 de la cotisation vieillesse, sans doute la plus en retard proportionnellement ; il faut ici mesurer l'incidence directe et personnelle de l'effort demandé.

En conclusion, monsieur le ministre, je dirai que ce projet répare une injustice de traitement et conduit à mettre un terme à une situation qui faisait des agriculteurs des « ostrac-

cisés », selon une expression de votre prédécesseur. Il convient, pour lui donner pleine valeur et efficacité, de donner, autant que possible, des aspects négatifs ou insuffisants, afin qu'en 1990 les agriculteurs puissent être des retraités heureux, sans soucis ni regrets excessifs par rapport à l'ensemble des autres catégories sociales.

Je vous remercie, en tout cas, de prendre avec le Gouvernement cette mesure que les agriculteurs attendaient, quoi qu'on en dise. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui doit permettre l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des exploitants agricoles. Qui d'entre nous ne souscritait à un tel objectif ? Alors que les salariés, en 1983, suivis des artisans et des commerçants, en 1984, ont pu bénéficier d'une telle mesure, il serait en effet difficilement compréhensible que les agriculteurs non salariés restent à l'écart de cette réforme.

Aussi aurions-nous souhaité, à l'U.D.F., approuver sans réserve le texte qui nous est présenté.

Malheureusement, je dois constater, monsieur le ministre, que les conditions dans lesquelles vous envisagez d'accorder aux exploitants agricoles l'abaissement de l'âge de leur retraite sont pour le moins ambiguës : à une mesure qui doit représenter un progrès social - mais dont la réalisation s'étalerait sur cinq années -, vous adjoignez une série d'autres dispositions qui en amoindrissent considérablement la portée et qui, elles, seraient d'application immédiate.

Ainsi, la retraite forfaitaire sera proratisée désormais sur trente-sept ans et demi au lieu de vingt-cinq.

Au lieu de valoriser les droits des agricultrices, vous les réduisez : victimes, bien entendu, de la même mesure de proratisation de la retraite forfaitaire que leur époux, chef d'exploitation, elles perdent, en outre, le droit dérivé à pension qu'elles détenaient du vivant de leur conjoint et en l'absence de cotisations individuelles. Vous êtes même plus sévère que le régime des salariés qui accorde toujours, sous certaines conditions, une majoration de pension pour conjoint à charge de 4 000 francs par an.

Votre rigueur touche également le conjoint survivant du chef d'exploitation qui se voit désormais imposer des conditions de ressources et de durée de mariage pour pouvoir prétendre à une pension de réversion.

Dès lors que l'abaissement de l'âge de la retraite doit s'effectuer de manière progressive, il convient de donner le même rythme aux mesures qui l'accompagnent.

Toutefois, le principal reproche que l'on peut adresser au texte que vous nous proposez est sans doute son inadaptation aux spécificités du monde agricole. Comme pour les retraites des salariés, artisans et commerçants, il est prévu de subordonner le versement des avantages de vieillesse aux exploitants agricoles à la cessation définitive de leur dernière activité, mais les règles qui leur sont applicables s'avèrent plus rigoureuses dans la mesure où la reprise d'une activité non salariée agricole quelle qu'elle soit - donc même sur une autre exploitation - doit entraîner la suspension de la pension.

Cette contrainte est d'autant plus forte et inacceptable, du point de vue des exploitants agricoles, que leurs retraites restent très inférieures, de 30 à 40 p. 100 - on a cité les chiffres tout à l'heure : 19 000 francs contre 29 000 francs en moyenne - aux retraites du régime général des salariés.

Une clause dérogatoire - annuelle et renouvelable - à la règle de cessation d'activité est cependant prévue en faveur des assurés qui ne trouveraient pas preneurs pour leurs terres. Cette clause risque de devoir être invoquée dans la plupart des cas.

Chaque année, le nombre total d'exploitants agricoles diminue de près de 3 p. 100. En 1984, 18 000 exploitants ont demandé le bénéfice des indemnités de départ et moins de 14 000 ont obtenu une aide au titre de la dotation aux jeunes agriculteurs. Le marché foncier est d'ores et déjà profondément déséquilibré.

Vraisemblablement, la plupart des agriculteurs qui demandent la liquidation de leur retraite ne pourront céder leur exploitation. La baisse de la valeur des terres risque d'être accrue et la désertification rurale ira s'accroissant.

En tout état de cause, rien dans le texte qui nous est proposé ne permet de déterminer la portée pratique de la clause dérogatoire ; l'on ne peut exclure ni une application exagérément restrictive ni une conception excessivement laxiste.

Par ailleurs, dans le cadre du budget pour 1986, les crédits prévus en faveur de l'installation sont maintenus au même niveau en francs courants qu'en 1985, soit, évidemment, une baisse en volume de l'ordre de 5 p. 100. D'un côté, les exploitants âgés seraient incités à quitter la terre, de l'autre, il n'est, semble-t-il, pas envisagé d'accroître les aides à l'installation. Est-ce véritablement cohérent ?

En conclusion, je voudrais insister sur l'impérieuse nécessité de revaloriser les avantages de vieillesse servis aux exploitants agricoles, faute de quoi l'abaissement de l'âge de leur retraite ne serait qu'un leurre.

Or, on peut légitimement s'interroger sur les conditions de financement de cette réforme dès après 1986 : qui en supportera la charge croissante ? Je rappelle que son coût devrait atteindre 600 millions de francs en 1987 et s'élever aux alentours de 2 milliards de francs lors de sa pleine application, en 1990. Ne risque-t-on pas, dans ces conditions, de compromettre la remise à niveau des retraites des agriculteurs promise par la loi d'orientation agricole de 1980 et qui, en toute logique, aurait dû constituer un préalable à l'abaissement de l'âge de la retraite ?

Vous comprendrez, monsieur le ministre, pourquoi, dans ces conditions et dans son état actuel, l'U.D.F. ne pourra pas voter le texte que vous nous proposez. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Vadeplad.

M. Guy Vadeplad. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'est agréable de pouvoir intervenir aujourd'hui à la tribune de notre assemblée, à propos du projet de loi relatif à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles. Cette promesse, faite en 1981, est donc tenue et je déplore les critiques systématiques de mes collègues de droite.

M. Germain Gengenwin. Elles sont justifiées !

M. Guy Vadeplad. Elles tiennent sans doute à leur dépit de ne pas avoir pris cette décision avant. J'en suis désolé, car ces critiques systématiques ne permettent pas de réfléchir à un projet aussi important d'une manière plus sereine.

M. Germain Gengenwin. Relisez plutôt le texte !

M. Bruno Bourg-Broc. Il fait de la provocation !

M. Guy Vadeplad. Bref, cette promesse est tenue et je suis persuadé, monsieur le ministre, que le monde agricole retiendra de ces cinq années de législature cette réforme qu'il réclame depuis bien longtemps.

M. Bruno Bourg-Broc. Il y en a d'autres qu'il ne retiendra pas !

M. Guy Vadeplad. Cette réforme s'ajoute d'ailleurs à toutes celles que la majorité, les socialistes, ont mises en place ou qu'ils ont suscitées depuis quatre ans en matière agricole.

Nous avons agi tant sur le plan européen - avec la diminution progressive des montants compensatoires, l'action pour restaurer la préférence communautaire, la meilleure prise en compte des productions méditerranéennes - qu'à l'échelon national avec l'organisation des marchés par l'institution des offices par filières qui démontrent, peu à peu, leur efficacité, avec la priorité donnée à la recherche, à l'enseignement, à la formation.

S'il est vrai que, cette année, le revenu agricole a chuté d'une manière importante - 6,5 à 7 p. 100, indices moyens qui ne reflètent heureusement pas, compte tenu des inégalités, tous les revenus des agriculteurs - nous savons aussi que l'évolution enregistrée depuis cinq ans a été plus favorable, comme le démontre d'ailleurs les courbes publiées dans les bulletins d'information de la F.N.S.E.A., organisation syndicale qui n'a pourtant pas une complaisance particulière pour les pouvoirs publics. Le revenu agricole a donc progressé, relativement, de 1981 à 1985.

Toutes ces avancées démontrent que les socialistes, comme ils l'avaient fait en 1936 avec l'office du blé ou en 1945 avec le statut du fermage, ont eu à cœur de mettre en œuvre, en

particulier au bénéfice des plus modestes, un certain nombre de réformes qui ont amélioré, les agriculteurs le savent bien, leurs conditions de vie.

Certes, il a fallu traiter certains problèmes à chaud, car ils se posaient depuis trop longtemps, ce qui n'a pas permis d'appliquer des solutions progressives qui auraient pu être plus satisfaisantes. Je pense en particulier aux excédents de la production laitière, même si, à cet égard, les répercussions que vous redoutiez n'ont pas été aussi graves. Je m'en suis bien rendu compte dans mon département où les réfections que l'on craignait ne se sont pas produites.

Bref, ce bilan est très positif et, avant d'en venir au sujet proprement dit, je veux rappeler que les crédits alloués à l'installation des jeunes agriculteurs sont passés de 220 millions de francs en 1980 à plus d'un milliard en 1984. Alors que 7 940 D.J.A. avaient été attribuées en 1981, il y en a eu 14 835 en 1983.

Parler des améliorations sociales, c'est entrer dans le vif du sujet car, ainsi que l'a précisé tout à l'heure M. le ministre de l'agriculture, l'objectif du texte que nous allons étudier est d'abord social.

Déjà, le statut de l'exploitation agricole à responsabilité limitée relatif à l'entreprise unipersonnelle que nous avons voté en juillet 1985, a amélioré très sensiblement le statut social pour les personnes qui participent effectivement à une mise en valeur de leur exploitation. En effet, on peut le rappeler, l'E.A.R.L. permet de séparer le capital d'exploitation du patrimoine familial et d'assurer un statut juridique propre.

M. Germain Gengenwin. Vous vous trompez de tribune !

M. Guy Vadeplad. C'était, comme le rapporte le projet de loi, le passage obligé pour que les conjoints d'exploitation aient la possibilité de devenir associés à cette nouvelle société et puissent bénéficier d'un droit personnel à pension d'invalidité et à retraite proportionnelle. Nous y venons.

Il est clair que l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite était une revendication plus que justifiée et l'on pouvait comprendre que les agriculteurs - cela a été souvent rappelé dans le débat - après que l'on eut voté l'abaissement de l'âge de la retraite pour les salariés en 1983, pour les artisans et les commerçants en 1984, éprouvent un sentiment justifié de frustration et d'injustice à se voir ainsi écartés du bénéfice de cette avancée sociale, alors même que les travaux agricoles sont rudes et pénibles.

Pour beaucoup d'entre eux, la volonté d'être traités sur le même plan que les autres catégories de Français - fait de la retraite à soixante ans une revendication relativement unanime, alors qu'elle n'apparaissait pas toujours - il faut le reconnaître - comme un thème prioritaire pour le syndicalisme agricole ou les grandes organisations professionnelles.

Il s'agit d'une mesure d'équité et le député de la majorité que je suis s'en félicite.

Nous avons bien que le problème est particulièrement difficile à résoudre, compte tenu de la prise en compte de la situation démographique particulière de l'agriculture et que cette disposition se traduira par un financement de l'Etat qui représentera 47 p. 100 de la mesure en 1986.

Nous savons également, d'après une étude conduite en 1983, que l'effort contributif des exploitants agricoles en matière de vieillesse, par rapport à celui des autres régimes, était évalué à 55 p. 100, ce qui rend une telle mesure financièrement très lourde, son coût brut s'élevant à 2,8 milliards de francs environ, ce qui empêche son amortissement en un an.

Je me permets toutefois, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur quatre points.

D'abord les conjoints d'agriculteurs - on en a parlé - ne bénéficient pas encore des mêmes avantages que ceux des autres professions, en particulier pour les congés de maternité. Je souhaiterais beaucoup que vous puissiez accepter l'amendement présenté par le groupe socialiste qui permettrait aux conjoints de toucher, dans les meilleures conditions, la retraite proportionnelle.

M. le président. Je vous prie de conclure.

M. Guy Vadeplad. Je termine, monsieur le président, si vous voulez bien m'accorder encore quelques minutes.

Je souhaite, monsieur le ministre, appeler également votre attention sur la cessation d'activité que ce projet de loi semble imposer aux agriculteurs, alors que leurs pensions de

retraite seront plus faibles que dans d'autres secteurs. Nous avons d'ailleurs, sur ce point, obtenu quelques apaisements tout à l'heure au cours de votre première intervention.

L'interdiction est faite aussi aux exploitants agricoles retraités - alors que dans d'autres régimes les conditions de reprise d'activité ne sont pas si draconiennes - d'aider leur fils ou leur femme à qui ils auraient cédé leur exploitation. Mais sur ce point nous avons reçu aussi quelques apaisements, et je souhaiterais que vous les précisiez et les confirmiez.

Enfin, le système prévu pour un exploitant agricole qui ne peut céder ses terres, n'est-il pas trop lourd et trop contraignant ? C'est un point dont on a beaucoup parlé. Il serait très souhaitable que l'exploitant puisse garder une surface équivalente au cinquième de la S.M.I. Le groupe socialiste proposera un amendement en ce sens.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je voulais poser au cours de cette courte intervention et auxquelles je vous remercie par avance de bien vouloir répondre.

En tout état de cause, un pas en avant important est une fois de plus accompli par les socialistes, et je suis convaincu qu'il sera reconnu par de nombreux membres de cette profession qui, comme beaucoup d'autres, vit difficilement les mutations que nous imposent la modernisation et les progrès technologiques.

En conclusion, je forme le vœu que ce projet de loi et que la politique que nous avons menée pendant cinq ans dans ce domaine incitent un nombre plus grand encore d'agriculteurs à nous faire confiance et à ne pas céder à ce que M. le ministre appelait tout à l'heure « ce mauvais vent libéral », car nous serions dans une triste situation si le programme actuellement conçu par la droite était appliqué. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Mesdames, messieurs, si la retraite n'a cessé d'être une revendication sociale prioritaire, au fur et à mesure que s'améliorait la législation qui la concerne, elle a successivement répondu à des préoccupations différentes.

Tout d'abord, il s'agissait d'éviter à des travailleurs, dont les forces s'épuisaient, de finir leurs jours à la tâche. Puis les progrès réalisés dans la protection de la santé et, récemment, l'abaissement de l'âge de l'ouverture des droits ont allongé cette dernière étape de la vie qui, pour beaucoup, est même devenue la plus heureuse.

Entre-temps, la retraite a trouvé un nouvel intérêt : la libération d'emplois, si attendus par les jeunes. Elle est de toute façon une forme de solidarité entre générations et devra le rester.

Il est probable qu'elle connaîtra dans l'avenir d'autres évolutions, en fonction des contextes auxquels il lui faudra s'adapter. Nous devons y réfléchir, car les données économiques et démographiques sur lesquelles elle repose ne sont vraisemblablement pas celles qui s'imposeront demain. Je pense pour ma part qu'il conviendra de s'orienter vers une réduction plus progressive, plus souple des activités professionnelles, plus conforme aux aptitudes et aux aspirations des intéressés. Cette observation ne sort pas autant qu'il pourrait sembler du sujet dont nous débattons. Quand la plupart des Français peuvent aujourd'hui cesser le travail, alors qu'ils sont encore en pleine possession de leurs moyens, il serait paradoxal que les agriculteurs restent privés du droit de profiter au même âge d'un repos qu'ils ont pourtant bien gagné.

Si les conditions de vie se sont heureusement améliorées dans nos campagnes, celles qu'on connait, quand ils étaient jeunes, les premiers bénéficiaires du texte que nous examinons, les ont, pour un grand nombre, prématurément vieillies. Le métier d'agriculteur est l'un de ceux qui usent le plus vite les hommes et les femmes qui l'exercent. Le travail de la terre - faut-il le rappeler ? - est un travail pénible, trop souvent invalidant, et l'invalidité est souvent cause de drames pour de petits exploitants condamnés à réduire leur activité. La protection sociale est en effet insuffisante pour ceux qui ne peuvent trouver d'aide dans leur famille et n'ont pas les moyens de rémunérer une main-d'œuvre salariée. Diriger une exploitation n'est, dans ce cas, qu'une formule illusoire.

L'assouplissement des conditions d'attribution de la retraite anticipée a, certes, constitué un progrès. Toutefois, la modicité du montant des pensions ne permet qu'à un petit nombre d'agriculteurs d'abandonner leur exploitation.

Ce régime va progressivement disparaître avec l'abaissement de l'âge normal d'ouverture des droits. Cependant, le problème ne sera pas pour autant résolu tant que les pensions ne pourront être relevées.

Nous comprenons, monsieur le ministre, les contraintes financières qui vous empêchent de porter ces pensions au niveau que nous souhaiterions et que vous souhaiteriez certainement aussi. Mais il est, semble-t-il, un moyen de compenser cette insuffisance. Ce serait de permettre au retraité de poursuivre une activité réduite, soit en cultivant quelques hectares qu'il pourrait continuer à exploiter, pour en tirer un petit revenu, soit en aidant sa famille. Cette disposition présenterait plusieurs avantages. Le paysan, vous le savez, n'abandonne sa terre qu'à regret. Elle est un bien souvent péniblement acquis. Elle est son gagne-pain, bien sûr, mais elle est, de plus, indissociable de sa vie. La possibilité d'y poursuivre une certaine activité, non seulement lui procurerait un complément de ressources, mais encore lui laisserait une occupation dont il ne faut pas sous-estimer l'intérêt. Une telle disposition inciterait de nombreux agriculteurs à demander la liquidation de leur pension qu'ils ont actuellement tendance à retarder. Elle faciliterait la libération de terres et l'installation de jeunes, qui constitue aussi l'un de nos objectifs.

Voilà, monsieur le ministre, la raison pour laquelle, je vous demande, après M. le rapporteur, d'accepter l'amendement adopté à cet effet par la commission.

Je voudrais aussi, après d'autres collègues, appeler votre attention sur la situation des conjoints et des autres membres de la famille qui participent aux travaux de l'exploitation.

Ils sont, vous la savez, insuffisamment couverts par l'assurance-vieillesse. Peut-être me direz-vous que les retraites servies sont fonction des cotisations versées. Mais il faut que la solidarité puisse corriger les conséquences de l'imprévoyance des législations passées. Certes, les exploitations agricoles à responsabilité limitée permettront d'améliorer les choses, mais nous n'en sommes pas encore là.

Monsieur le ministre, le texte que vous nous soumettez constitue un pas important vers l'amélioration de la protection sociale des agriculteurs et l'harmonisation des régimes. Il conviendra d'en faire d'autres pour atteindre la parité. Mais nous savons que tout progrès ne peut se réaliser que par étapes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Mesdames, messieurs, les agriculteurs étant encore à ce jour les seuls à ne pas bénéficier de la retraite à soixante ans, il était légitime de progresser vers plus de justice sociale en la matière.

Votre projet, monsieur le ministre, prévoit l'abaissement de l'âge de la retraite en cinq étapes comme nous l'avons souhaité. Nous pourrions nous en réjouir d'autant que son exposé des motifs précise qu'il a pour objet de « mettre un terme aux disparités de traitement existant en matière de retraite entre les agriculteurs et les autres catégories socioprofessionnelles, de façon à consacrer l'égalité de tous les Français devant le droit à la retraite à soixante ans ».

Pourtant, il suscite au sein de la profession tout entière les plus grandes réserves et une sourde hostilité à l'égard des conditions qu'il pose pour l'octroi de cet abaissement de l'âge de la retraite. Ses dispositions, très loin de réaliser l'alignement du régime des exploitants agricoles sur celui des salariés et des bénéficiaires du régime général, dissuaderont, nous en sommes persuadés, les agriculteurs de prendre leur retraite avant soixante-cinq ans.

N'oublions pas qu'aujourd'hui encore les retraites agricoles restent inférieures à celles des salariés du régime général et que la revalorisation des pensions constitue donc une priorité essentielle et un préalable à tout abaissement de l'âge de la retraite.

Jusqu'à présent, l'agriculteur pouvait faire valoir ses droits à la retraite au bout de vingt-cinq ans d'activité ; désormais, le calcul des retraites forfaitaires et proportionnelles se fera sur trente-sept années et demie car le projet prévoit de moduler ces deux types de retraite en fonction de la durée d'activité, la retraite entière étant attribuée pour trente-sept années et demie d'activité. Cela signifie que, pour des durées de travail inférieures à trente-sept années et demie, la retraite se trouvera désormais proratisée.

Aussi, les exploitants qui, dans le système actuel, auraient perçu une retraite forfaitaire complète pour vingt-cinq ans d'activité, verront leurs droits remis en cause.

Quant à la retraite proportionnelle, désormais affectée d'un coefficient de minoration, elle est acquise en fonction du nombre de points accumulés par le versement fondé sur le revenu cadastral. Il paraît donc injuste de la moduler car elle est déjà proportionnelle à la période d'activité.

Ce nouveau mécanisme va d'abord réduire pour certains exploitants le montant de leur retraite à percevoir.

Je voudrais, par ailleurs, rappeler les chiffres cités au moment de la discussion du budget du B.A.P.S.A. et insister encore sur la faiblesse des retraites les plus modestes, comparées à celles des salariés qui touchent le S.M.I.C. Je ne reviens pas sur une bataille de chiffres que nous avons souvent entendue, monsieur le ministre. Le président de la M.S.A. les a encore cités il y a quelques jours. La différence est encore de 37 p. 100. C'est là le constat de la non-application par la gauche de la loi d'orientation agricole de 1980 qui devait permettre l'équité. En 1982, l'écart était déjà de 14 p. 100 ; il est aujourd'hui de 37 p. 100. Tant et si bien que l'alignement des droits sur le régime général aboutit à supprimer ou à restreindre des droits qui existaient pourtant déjà, sans pour autant accorder les avantages dont bénéficient les autres salariés.

Bien que tout cela soit consternant, le manque de temps m'empêche de m'étendre sur les droits dérivés et sur la retraite de réversion, comme je voudrais le faire.

Je veux toutefois insister sur l'interdiction de cumuler une retraite avec une quelconque activité. Mais je prends acte, monsieur le ministre, de votre déclaration de tout à l'heure, selon laquelle cet aspect du texte serait amendé.

Enfin, je m'arrêterai un instant sur le financement d'une telle réforme et sur les conséquences budgétaires qu'elle entraînera.

Le texte n'est pas très explicite sur le sujet, et c'est au B.A.P.S.A. qu'il nous faut nous référer pour mesurer son incidence sur le budget de l'Etat et sur les cotisations des agriculteurs.

Pour 1986, vous avez évalué le montant du financement de cet abaissement de l'âge de la retraite à 219 millions de francs, dont 115 millions seront à la charge des cotisants et 104 à la charge de l'Etat. Or l'Etat, lui, récupérera 69 millions sur l'indemnité annuelle de départ et sur les aides à la cessation d'activités laitières pour lesquelles il n'aura plus à verser les indemnités pour les exploitants qui auront pris leur retraite en 1986. Il restera donc 35 millions de francs à sa charge, ce qui donne le rapport suivant : 30,4 p. 100 du financement à la charge de l'Etat, contre 69,6 p. 100 à la charge des cotisants. Je vous rappelle, monsieur le ministre, que le rapport, tel qu'il figure dans le budget du B.A.P.S.A. que nous avons voté, est de 21 p. 100 à la charge des cotisants ; dans le cas présent, vous leur demandez 70 p. 100.

Pour 1986, le financement de cette retraite par la profession sera donc assuré par 1 p. 100 de la masse des cotisations totales des agriculteurs, ou, si on préfère, 3 p. 100 des cotisations d'assurance-vieillesse.

Si la somme peut paraître acceptable pour 1986, je voudrais appeler votre attention sur la part des cotisations que cela entraînera quand le régime aura acquis sa « vitesse de croisière ». En 1990, année où la retraite sera en principe totalement effective, la cotisation supplémentaire représentera 1,8 milliard de francs, soit une augmentation par rapport à 1986 de 14,8 p. 100 pour les cotisations totales ou 55,9 p. 100 si l'on se fonde sur les cotisations vieillesse.

Compte tenu de l'augmentation régulière des charges du B.A.P.S.A., il faudra compter d'ici à 1990 avec une augmentation de 35 p. 100 des cotisations.

Monsieur le ministre, connaissant bien la terre, je peux vous dire que beaucoup de petits exploitants portent aujourd'hui leur exploitation à bout de bras en attendant leur retraite.

Je suis d'une famille où les parents se sont usés sur une petite exploitation, bien avant l'âge requis pour pouvoir se reposer.

Mais je sais aussi combien l'agriculture d'aujourd'hui connaît de difficultés et subit la rigueur : baisse du revenu, augmentation des frais de production, etc. Et vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que cette baisse de revenu ne pourra plus être compensée par l'augmentation de la produc-

tivité. C'est pourquoi il me semble qu'avant même d'obtenir la retraite que la profession réclame à juste titre il faut lui donner les moyens de vivre de son activité.

C'est donc en toute bonne foi, et malgré notre souhait de voir attribuer à tous les agriculteurs une retraite équitable et digne, que nous nous refusons à voter un texte qui ferait que les charges seraient telles que, nous en sommes convaincus, beaucoup d'exploitants ne pourraient atteindre l'âge de la retraite sur leur exploitation. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames et messieurs les députés, avant de répondre en détail aux différents intervenants, je voudrais, si vous me le permettez, présenter deux remarques générales sur un certain nombre d'interventions que j'ai entendues cet après-midi.

Ma première remarque sera de méthode. Décidément, j'éprouve les plus grandes difficultés à entrer dans certains raisonnements. En effet, plusieurs d'entre vous ont déclaré, par exemple, que la mesure proposée n'était pas intéressante pour les agriculteurs et que, en conséquence, très peu d'entre eux allaient demander à en bénéficier, tout en ajoutant, en général quelques instants après, que le financement de cette mesure serait extrêmement coûteux, voire prohibitif.

De deux choses l'une : ou cette mesure n'est pas intéressante, et personne ne souhaitera en bénéficier et, dans ce cas, le financement ne sera pas prohibitif, ou elle l'est et, dès lors, de nombreux agriculteurs en demanderont le bénéfice.

J'ai entendu dire aussi que la très grande majorité des agriculteurs n'étaient intéressés que par la revalorisation des retraites et que, comparé à cette demande, l'abaissement de l'âge de la retraite n'avait pour eux que peu d'intérêt. Mais un instant après, on affirmait que le choix du Gouvernement est un choix électoraliste. Curieuse conception de l'électoratisme !

Je suis prêt à écouter toutes les critiques, même les plus sévères, comme le veut le débat démocratique mais, franchement, devant des propos aussi incohérents je ne sais que dire !

Ma deuxième remarque s'adresse à tous ceux qui ont indiqué que ce droit nouveau n'intéresserait vraisemblablement que peu d'agriculteurs. Certains d'entre vous - je ne rappellerai pas les dates, mais vous les retrouverez - m'ont interrogé il y a quelques mois sur la mesure de cessation d'activité laitière décidée cette année. Que n'ai-je entendu à ce propos : « Elle est largement insuffisante ! Il ne s'agit que d'une prime annuelle, qui n'est pas assez importante ! Cela n'intéressera aucun agriculteur ! ». Voilà ce que certains d'entre vous, qui sont présents cet après-midi, m'ont dit, et le *Journal officiel* en fait foi.

Or, à peine cette mesure était-elle applicable, qu'en quelques jours le nombre de demandes dépassait largement les moyens financiers qui avaient été mis à la disposition des agriculteurs.

Il y a donc quelque chose qui ne va pas dans ce raisonnement.

J'en conclus que, peut-être, certains agriculteurs, qui ne sont pas dans les meilleures structures d'exploitation, qui ne sont pas non plus dans les régions les plus faciles, aspirent, lorsque l'occasion leur en est donnée, à arrêter un travail difficile et dur.

Je reprendrai maintenant les questions qui m'ont été posées, en commençant par M. le rapporteur.

La première question que vous m'avez posée, monsieur le rapporteur, était de savoir s'il était juste d'instituer un coefficient de minoration sur les retraites forfaitaires et proportionnelles alors que les retraites agricoles, tout le monde l'a souligné, sont plus faibles que celles des salariés.

Le coefficient de minoration est appliqué aux assurés qui demandent à partir à la retraite entre soixante et soixante-cinq ans avant d'avoir réuni trente-sept années et demie d'assurance ou de périodes reconnues équivalentes, tous régimes obligatoires confondus.

L'abaissement de l'âge de la retraite constitue une avancée sociale importante et traduit dans les faits la reconnaissance d'un véritable droit au repos en faveur des agriculteurs qui sont entrés quelquefois très tôt dans la vie active et qui justi-

fient donc d'une longue carrière professionnelle, ce qui est le cas pour la plupart des non-salariés agricoles qui commencent à travailler bien avant leur vingt-deuxième anniversaire.

De même, le coefficient de minoration ne sera pas appliqué aux assurés inaptes au travail ou anciens prisonniers de guerre, anciens combattants, anciens déportés ou internés de la Résistance ou politiques.

En définitive, il ne concernera que les assurés qui, ne justifiant ni d'une longue carrière professionnelle, ni d'un état de santé déficient, ni d'une usure prématurée de l'organisme résultant d'un fait de guerre, désirent cependant bénéficier d'une pension de retraite avant leur soixante-cinquième année.

Vous m'avez ensuite demandé, monsieur le rapporteur, ainsi d'ailleurs que M. de Gastines, s'il était équitable de soumettre la pension de réversion des veuves à des conditions de ressources, ce qui serait un recul sur les avantages existants.

Je rappelle que dans le régime des salariés de l'industrie et du commerce et dans celui des salariés agricoles, la pension de réversion du conjoint survivant obéit à des conditions de ressources personnelles, quel que soit l'âge auquel elle est demandée.

Dans le régime des non-salariés agricoles, coexistaient deux conditions de bénéfice des pensions de réversion : l'une, à l'âge de cinquante-cinq ans, soumise à une condition de ressources personnelles et qui concerne tous les non-salariés agricoles, qu'il s'agisse des conjoints des chefs d'exploitation ou des membres de la famille ; l'autre, à soixante-cinq ans, ou soixante ans en cas d'incapacité au travail, non soumise à cette condition de ressources et qui n'intéresse en fait que les seuls conjoints des chefs d'exploitation.

Par souci d'harmonisation et de non-discrimination envers les conjoints, il est donc proposé de supprimer la modalité particulière d'accès à la réversion à soixante-cinq ans, de sorte que seule subsistera celle ouverte dès le cinquante-cinquième anniversaire du conjoint survivant et soumise à une condition de ressources.

Dans le régime des professions artisanales, industrielles et commerciales, les conjoints survivants bénéficient de la pension de réversion, s'ils remplissent la condition de ressources, dès l'âge de cinquante-cinq ans. A soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'incapacité au travail, cette condition n'est plus exigée, mais des cotisations spécifiques doivent être versées.

Il faut en outre souligner que les retraites forfaitaires des conjoints étant largement inférieures au S.M.I.C., la condition de ressources personnelles ne concernera qu'un nombre très restreint de personnes.

Vous m'avez également demandé, monsieur le rapporteur, s'il sera interdit à un exploitant agricole retraité d'aider son fils ou sa femme à qui il aura cédé son exploitation pour des travaux saisonniers ou le soin des animaux. Je vous ai répondu par avance, mais je voudrais reprendre ma réponse.

La condition qui est imposée par la loi à l'exploitant agricole pour percevoir le montant de sa retraite est d'abandonner la direction de l'exploitation et de ne pas participer comme le ferait un aide familial aux travaux de l'exploitation. Il est bien évident toutefois, compte tenu des conditions de vie et de travail sur une exploitation familiale, qu'aucun texte ne peut interdire à un chef d'exploitation agricole retraité de faire profiter de son expérience, de sa compétence ou de son savoir-faire les membres de sa famille en leur donnant un conseil ou le coup de main dont j'ai parlé.

A cet égard, il semble raisonnable de considérer qu'il n'y a pas, au sens de la loi, poursuite d'une activité professionnelle si les travaux occasionnels effectués et générateurs de revenus ne sont pas susceptibles de l'occuper plus de dix à quinze heures par semaine en moyenne.

Il convient également de rappeler que la cessation d'activité imposée aux non-salariés agricoles entraîne obligatoirement sa radiation en qualité d'actif du régime de protection sociale et la suppression de la garantie obligatoire contre les risques d'accidents du travail et de la vie privée. La couverture des retraités contre les risques d'accidents auxquels ils s'exposeraient lors de travaux occasionnels relève donc de l'assurance facultative, que ce soit celle du chef d'exploitation ou celle de l'intéressé. Les primes de ce type de police d'assurance sont, généralement, modestes.

Votre quatrième question, monsieur le rapporteur, concerne l'activité du F.A.S.A.S.A. Vous m'avez demandé pourquoi prolonger l'activité de ce fonds d'un an seulement alors que le processus d'abaissement de l'âge de la retraite est étalé sur cinq ans.

Le F.A.S.A.S.A. permet actuellement le versement d'une indemnité annuelle de départ, entre la soixantième et la soixante-cinquième année, à tout exploitant agricole qui cesse son activité, dans les conditions fixées par le décret du 1^{er} février 1984. Une indemnité viagère de départ, complément de retraite, est ensuite versée au bénéficiaire.

Le fonds devait, d'après la loi d'orientation de 1980, cesser de fonctionner le 31 décembre prochain. Il est proposé de proroger son activité jusqu'au 31 décembre 1986 afin de poursuivre l'action entreprise en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs. Il convient de rappeler que le paiement des indemnités reste de toute façon acquis aux bénéficiaires en raison du caractère viager de celles-ci. Par ailleurs, une étude est menée actuellement sur les modalités d'accompagnement structurel à mettre en place parallèlement à l'abaissement de l'âge de la retraite en agriculture. Elle devrait se traduire par la mise en place d'une prime d'orientation des terres, ce qui répond à votre question.

Je voudrais maintenant apporter des éléments de réponse aux différentes questions qui m'ont été posées par les autres intervenants.

Je remercie d'abord M. Bonrepaux d'avoir souligné l'effort de la solidarité nationale dans le financement du régime social agricole. M. André, qui a également évoqué ce sujet, ne m'a, en revanche, pas paru avoir saisi que le financement de l'abaissement de l'âge de la retraite sur cinq ans n'a de sens que si le nombre des agriculteurs à bénéficier de cette mesure est élevé et conforme aux estimations que je vous ai présentées.

Il me semble difficile, monsieur André, de suivre votre raisonnement. Vous affirmez que personne ne profitera de l'abaissement de l'âge de la retraite et que cette mesure est purement formelle mais, dans le même temps, vous jugez que son coût à l'horizon 1990 sera prohibitif.

M. René André. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. André, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. René André. Monsieur le ministre, mes deux affirmations ne me paraissent pas contradictoires. En effet, si peu de personnes profitent de la retraite à soixante ans parce que le coût en est trop élevé, l'Etat conservera les sommes qui auraient été nécessaires pour payer cette retraite. En revanche, les cotisations, elles, auront été versées, alors même que ceux qui les auront payées n'en profiteront pas. Voilà la seule observation que je voulais vous faire.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie de cette précision, qui confirme le jugement de méthode que j'avais porté initialement.

C'est tous les ans que l'on discute de la répartition de l'effort des uns et des autres. Nous verrons donc bien, à la fin de l'année 1986, le succès ou l'insuccès que vous promettez à la mesure que nous proposons. Il est donc évident que si les agriculteurs, comme vous le pensez, ne souhaitent pas bénéficier de l'abaissement de l'âge de la retraite au cours de l'année 1986, le coût de cette mesure ne sera pas prohibitif dans les années qui suivent. J'avais donc très bien compris votre démonstration.

Sur la proratisation, le Gouvernement a entendu les observations du rapporteur et les vôtres, monsieur Bonrepaux, sur le caractère abrupt du passage de vingt-cinq à trente-sept ans et demi pour les retraites forfaitaires. Aussi, avec l'accord de M. le Premier ministre, ai-je déposé un amendement qui tend à étaler sur cinq ans, comme l'abaissement de l'âge de la retraite, l'effet de la « proratisation ».

M. Jean-Jacques Benoit. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur André, vous avez affirmé que le projet que j'ai l'honneur de défendre ce soir était rejeté catégoriquement par les organisations professionnelles. Il se peut qu'il le soit par certains dirigeants. Mais - c'est une observation que j'aurai l'occasion de reprendre -

ce sont finalement les agriculteurs qui décident de prendre leur retraite, et pas leurs organisations. Nous jugerons donc ce différend en fonction des résultats.

Vous avez dit par ailleurs que le projet de loi avait sans doute des finalités électoralistes. Je pourrais peut-être m'interroger pour savoir si ce ne sont pas plutôt certaines réserves ou les réserves de certains qui auraient un parfum électoraliste. (*Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

Plusieurs intervenants ont parlé de l'harmonisation. Je voudrais tout de même que l'on me dise qui va la financer et jusqu'où il faut augmenter les cotisations des agriculteurs et revaloriser l'effort contributif de la profession pour la payer. Les agriculteurs et leurs organisations seraient heureux d'entendre des précisions chiffrées.

Quant au réaménagement du nombre des tranches de barème de cotisation cadastrale vieillesse, question qui, je le sais, monsieur André, vous intéresse particulièrement, je rappelle que c'est à la demande du syndicalisme agricole que le nombre de tranches, qui était auparavant de douze ou treize, a été ramené à quatre, il y a déjà bien des années. Il est vrai que le plafonnement à soixante points du barème est générateur d'inégalité. Je ne suis donc pas opposé, monsieur le député, à ce que l'on étudie la faisabilité d'un réaménagement de ce barème, mais cela ne saurait se faire dans l'immédiat.

Quant aux droits des conjoints, le partage des points de retraite proportionnelle est d'ores et déjà possible pour tous les conjoints qui adoptent le statut de co-exploitant, notamment dans le cadre de l'E.A.R.L.

M. Benetière a posé le problème du maintien d'une certaine activité pour les agriculteurs qui demanderaient à bénéficier de l'avancement de l'âge de la retraite. Je n'y suis pas hostile, compte tenu de la non-harmonisation des retraites à ce jour, mais sous deux réserves.

La première, c'est que le volume de cette activité soit déterminé par le schéma départemental pour tenir compte de la réalité locale et des spéculations et associer à la décision les organisations professionnelles départementales.

La seconde réserve est que l'activité s'exerce au-dessous d'un plafond fixé par rapport à la S.M.I. et inscrit dans la loi.

Sous cette double condition, je puis envisager de déposer un amendement qui rejoindrait votre suggestion et celles qu'ont formulées M. Giovannelli et M. Bonrepaux.

M. Brocard a expliqué, lui aussi, que peu d'agriculteurs seraient intéressés par la mesure que nous proposons.

Certains d'entre vous, mesdames, messieurs, seraient sans doute surpris de connaître les résultats d'un sondage effectué au printemps dernier à la demande du Gouvernement.

A la question suivante, que je cite intégralement : « si vous deviez choisir entre l'abaissement de l'âge de la retraite et l'harmonisation de la retraite, que choisiriez-vous ? »

M. Jean-Jacques Benetière. Bonne question !

M. Germain Gengenwin. Combien de personnes ont-elles été interrogées ?

M. le ministre de l'agriculture. Ce sondage a été fait selon les normes habituelles auprès d'un public d'agriculteurs.

A la question que je viens de rappeler, les personnes interrogées, à ceux contre une, ont déclaré préférer l'abaissement de l'âge de la retraite à l'harmonisation. Je suis prêt, monsieur le député, à vous en communiquer le détail si vous le souhaitez. Cela pourrait vous être de quelque utilité !

Quant à M. Proriot, je lui répondrai simplement sur un point. La mesure que vous nous proposez, a-t-il affirmé, se traduira - ou plutôt se traduirait - par un héritage avec charges. Sans doute ai-je eu un moment d'inattention, mais j'ai cru que M. Proriot parlait de la loi d'orientation de 1980 et de ses promesses, non financées, sur l'harmonisation des retraites des agriculteurs ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Monsieur Couillet, j'ai écouté avec beaucoup d'attention vos propositions sur la retraite à soixante ans. Dans un univers idéal, où les problèmes de financement ne se poseraient plus et où tout serait possible sans contrainte, elles seraient très certainement recevables.

M. Jean-Jacques Benetière. Il croit au père Noël !

M. le ministre de l'agriculture. Je crois même que vous avez dit : retraite à soixante ans, tout de suite, et à cinquante-cinq ans pour les inaptes, sans augmentation de cotisation.

Je serais heureux, monsieur Couillet, que vous m'expliquiez, dans le détail, avec quelques chiffres, comment on peut y parvenir, car je ne connais pas de prestations qui puissent être financées sans cotisations - à moins que vous m'expliquiez votre martingale !

M. Parfait Jana. La solidarité nationale !

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Gengenwin, vous avez, pour votre part, comparé le montant des retraites des agriculteurs et des autres professions.

Je le répète, quoi que vous en ayez, que la parité est atteinte pour les salariés ayant cotisé toute leur vie au S.M.I.C. - ce qui est le plus souvent le cas des salariés agricoles, notamment, et des agriculteurs ayant cotisé dans les tranches de revenu cadastral procurant un revenu analogue au S.M.I.C., c'est-à-dire dans la tranche de barème à trente points. Toute autre comparaison est dépourvue de signification et ce n'est malheureusement pas en le répétant sur des airs différents qu'on la rendra plus véridique.

Je rappellerai, enfin, avant que nous ne passions à la discussion des articles, que le projet de loi qui vous est proposé consiste à ouvrir aux agriculteurs qui le désireront un droit nouveau. Une fois encore, il ne s'agit pas d'une obligation. Chacun pourra faire ses comptes et réfléchir à son intérêt. Mais je crois que certains agriculteurs souhaitent cette mesure, même si elle est imparfaite, même si elle n'assure pas - et je n'ai jamais dit qu'elle cherchait à l'assurer - une harmonisation complète.

Je pense en particulier à ces agriculteurs - et vous en connaissez comme moi - qui ont durement travaillé sur des petites exploitations, dans des conditions parfois difficiles. Je me suis entretenu avec certains d'entre eux. Il me semble que dans des régions où l'intensification de l'élevage s'est réalisée dans des conditions difficiles et sur de petites structures, l'ouverture de ce droit nouveau donne à des agriculteurs parfois sans successeurs la possibilité de prendre, comme les autres Français, un repos bien gagné.

Nous devons leur ouvrir ce droit.

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs, je vous demande d'adopter le projet qui vous est soumis. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« TITRE 1^{er}

« MODIFICATIONS DE DISPOSITIONS DU CODE RURAL

« Art. 1^{er}. - Sont insérés dans le code rural au livre VII, titre II, chapitre IV, paragraphe 2, les articles 1120-1 et 1120-2 ainsi rédigés :

« Art. 1120-1. - L'assurance vieillesse garantit une pension de retraite à l'assuré qui en demande la liquidation à partir de l'âge de soixante ans à condition que soient remplies les conditions fixées par le présent chapitre.

« Les dispositions de l'alinéa précédent entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1990. A titre transitoire, l'âge minimum auquel l'assuré peut faire valoir ses droits à une pension de retraite est fixé à soixante-quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1986, à soixante-trois ans à compter du 1^{er} janvier 1987, à soixante-deux ans à compter du 1^{er} janvier 1988 et à soixante et un ans à compter du 1^{er} janvier 1989.

« Art. 1120-2. - La pension de retraite peut être accordée à partir de l'âge de soixante ans aux assurés reconnus inaptes au travail dans les conditions prévues aux articles 1122-3 et 1122-4 ainsi qu'à ceux qui sont mentionnés au c) de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Soury, inscrit sur l'article.

M. André Soury. Monsieur le ministre de l'agriculture, je profiterai de votre présence dans cette enceinte pour évoquer un problème qui n'est pas lié directement au projet en discussion, mais qui le serait plutôt au projet de loi sur la flexibilité du travail, dont l'Assemblée a commencé hier la discussion.

M. Guy Vadebled. Ce n'est pas le moment d'en parler !

M. André Soury. Ce n'est peut-être pas le moment, mais M. le ministre de l'agriculture est présent.

Au cours de la nuit dernière, mon ami Georges Hage a évoqué le problème de l'application de cette législation nouvelle à l'agriculture.

Dans son état actuel, le projet modifie le code du travail et ne concerne pas les exploitations agricoles.

Or, depuis 1974, un parallélisme existe en matière de durée du travail dans les secteurs agricoles et non agricoles. Une réforme du code du travail concernant les salariés de l'industrie et des services doit être suivie par une adaptation corrélative du code rural.

Mon collègue Georges Hage a donc évoqué cette question hier en abordant les multiples conséquences de la flexibilité, et la logique voudrait, qu'il y ait le choix entre deux hypothèses.

Première hypothèse : le Gouvernement modifierait par voie d'amendements le projet, pour qu'il s'intitule « Projet portant modification du code du travail et du code rural, et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail. » Il modifierait en particulier les articles L. 992-1 et suivants du code rural.

Seconde hypothèse : le Gouvernement envisagerait le dépôt d'un second projet de loi qui reprendrait, pour les entreprises et les exploitations agricoles, le système sur la flexibilité, avec une durée du travail non plus hebdomadaire mais annuelle et l'introduction d'un contingent de quatre-vingts heures supplémentaires.

Hier, le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a dit que le projet ne concernait pas le code rural. C'est l'objet de ma question. Il ajoutait que cela relevait même de fantasmes.

Je souhaiterais donc que M. le ministre de l'agriculture nous donne son appréciation sur ce problème. Estime-t-il qu'une réforme du code du travail sur l'aménagement du temps du travail implique une modification identique du code rural. Si oui, comment envisage-t-on de la mettre en œuvre ?

Voilà, monsieur le ministre, la question que je voulais poser en profitant de votre présence ici.

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. L'article 1^{er} de ce projet de loi pose le problème de l'âge auquel le droit à la retraite est ouvert.

Nous avons déposé à l'article 1^{er} un amendement tendant à remplacer le texte de l'article 1120-1 du code rural par les dispositions suivantes :

« A droit à la retraite dès promulgation de la présente loi à l'âge de soixante ans ou de cinquante-cinq ans en cas d'invalidité au travail tout chef d'exploitation qui satisfait aux prescriptions du présent chapitre. »

« Sous réserve des dispositions de l'article 1^{er}, le conjoint du chef d'exploitation âgé de cinquante-cinq ans ou cinquante ans en cas d'invalidité au travail, peut percevoir la retraite forfaitaire prévue au 1^o de l'article 1121 s'il n'est pas lui-même bénéficiaire d'un avantage au titre d'un régime de sécurité sociale. »

A notre avis, le second paragraphe est particulièrement important.

En effet, la participation des femmes à la vie économique de notre pays nécessite que leur travail soit l'objet d'une réelle reconnaissance et qu'elles puissent acquérir des droits propres.

Grâce à leur action et à leur persévérance, de grands pas ont été faits dans nombre de domaines, mais il reste encore à faire pour certaines catégories de femmes dont le travail est ignoré. Tel est le cas des femmes agricultrices.

Les femmes représentent 46 p. 100 de la population agricole, parmi lesquelles un million d'actives, dont 116 000 chefs d'exploitation, 707 000 épouses, 146 000 autres membres de la famille et 30 000 salariés agricoles.

Ces femmes ont un rôle important et irremplaçable dans l'exploitation agricole. Elles assurent un tiers du travail total fourni sur ces exploitations, mais ce travail constaté n'est pas reconnu à part entière. Ainsi, plus de 700 000 d'entre elles sont considérées comme des ayants droit de leurs maris, sans de réels droits propres, alors que l'exploitation ne peut se passer d'elles. En effet, la journée d'une agricultrice, chacun le sait, est un mélange et une accumulation de tâches agricoles et domestiques indispensables à la bonne marche de l'exploitation. Elles ont une vie de contraintes qui ne leur laisse pas beaucoup de temps libre.

De plus, elles doivent faire face au manque d'équipements particulièrement criant dans les zones rurales, que ce soit au niveau des crèches, des écoles, des transports scolaires ou des structures de santé. Elles ressentent des besoins au niveau de l'amélioration de l'habitat, des loisirs, de la culture et des vacances. La charge éducative repose pratiquement exclusivement sur la mère.

C'est dire les difficultés que rencontrent les femmes pour exercer un métier qu'elles aiment mais qui n'est pas encore reconnu et pour lequel elles veulent une formation.

Aussi, les femmes agricultrices attendent une évolution des textes, du code rural en particulier. Il ne suffit pas de faire des rapports pour constater des faits. Il faut arriver à permettre à la femme qui le souhaite de devenir une co-exploitante disposant de l'intégralité des prérogatives d'un chef d'exploitation.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec intérêt, comme chaque fois qu'il est question de problèmes agricoles.

Peut-être suis-je ici le seul député à être titulaire de la retraite des exploitants agricoles.

Cette retraite est petite, d'abord parce que mes biens étaient limités, ensuite parce que j'ai passé des années en prison, dans les camps de prisonniers ou dans les « maquis », ce qui m'a obligé, lorsque je suis revenu, le bout des « ailes » coupé, à remettre en état mon exploitation. Mais je tiens à cette retraite, pour laquelle j'ai payé des cotisations et qui est l'expression de ma vie, de ma jeunesse d'agriculteur.

J'ai commencé à travailler à l'âge de douze ans. Je labourais avec les chevaux Bijou et Papillon, et même avec le vieux mulet Marti, qui n'était pas commode et qui n'obéissait qu'à moi - peut-être parce que j'avais réussi à l'amadouer. J'étais pupille de la nation. Il fallait travailler. Je l'ai fait. Les circonstances de la vie ont fait de moi un autre type de citoyen, mais je tiens à ce que représente ce passé de travailleur de la terre.

En percevant cette retraite, je me rends compte de ce qu'elle représente moralement pour les agriculteurs.

Il y a longtemps que nous, communistes, nous parlons de la retraite à soixante ans pour les agriculteurs, car nous sommes pour l'égalité des droits. Cette égalité des droits est souhaitée dans tous les milieux. Et les paysans tiennent, eux aussi, à en bénéficier.

Mon camarade Couillet a fait des propositions précises sur le présent projet de loi. Ah ! bien sûr, cela coûte cher. Mais la solidarité nationale a ses exigences.

Je pourrais vous dire ce que le prix de mon hectolitre de vin ou de vin doux naturel - j'en ai peu ! - comprend comme droits de circulation et comme T.V.A. ! Vous verriez qu'il y a là des ressources !

Seulement, voilà ! La pire des choses en la matière, ce serait de faire naître des espoirs non fondés.

Les agriculteurs tiennent aussi à leurs droits acquis. Lorsque le petit agriculteur, l'agriculteur familial, le viticulteur ou le maraîcher atteint l'âge de soixante ans, il doit pouvoir, s'il n'est pas salarié, continuer à exploiter sa petite propriété.

Et puis, il y a l'épouse. L'anomalie la plus grave, pour ne pas dire l'injustice, de ce projet de loi, c'est qu'il écarte les femmes de son champ d'application. Un foyer d'agriculteurs où la femme n'est pas à la maison ne dure pas longtemps. Les collègues qui ont fait partie de la commission d'enquête sur la montagne - plusieurs sont ici présents - se souviennent certainement du rapport sur le nombre des célibataires dans l'agriculture, notamment en zone de montagne, que j'avais présenté. Pourquoi ce nombre est-il si élevé ? Pourquoi des garçons - des garçons solides et capables de faire vivre une

femme - restent-ils célibataires ? C'est parce que la vie dans une exploitation familiale, notamment en zone de montagne, est tellement difficile et tellement dure que les jeunes filles, même si elles sont nées dans un milieu paysan, s'en vont dès qu'elles le peuvent. La chanson de Jean Ferrat est là pour nous le rappeler.

Cette anomalie devrait être corrigée au plus tôt. Sinon, vous commettrez une injustice grave. Vous savez, les femmes ont de plus en plus la parole - et à juste titre. Il importe de mettre fin aux injustices qu'elles subissent.

Certains vous ont accusé de procéder à une opération électoraliste. Certes, les idées de mars ne sont pas loin. Mais les paysans attendent cette loi depuis très longtemps. En outre, la loi n'entrera en vigueur que progressivement, par étapes, et les agriculteurs seront, qu'on le veuille ou non, dans une situation différente des travailleurs du régime général, des commerçants, des artisans et des autres professions qui bénéficient de la retraite à soixante ans.

Sans vous faire de procès, je regrette que vous n'avez pas consacré une paire de minutes supplémentaires à l'intervention de mon ami Couillet. Vous dites : « Vous, communistes, vous proposez ceci, vous proposez cela. » Mais ce n'est pas nous qui gouvernons, ce n'est pas nous qui tenons les cordons de la bourse, ce n'est pas nous qui percevons les taxes et les impôts. Monsieur le ministre, si le malheur voulait que d'autres soient appelés, demain, à prendre le relais de cette première étape - dont nous ne mésestimons pas l'intérêt - la déception risquerait d'être à la mesure des espérances suscitées.

Dans cette affaire, c'est l'homme qu'il faut sauver.

Lors de la récente discussion du projet de loi sur la forêt, je déclarais : « A quoi bon une telle loi s'il n'y a pas d'hommes pour lutter contre le feu ? » S'agissant de la mise en valeur de certaines régions, que ce soit en montagne ou en plaine, je dirai de la même façon : « Si l'homme n'est pas là, s'il a été obligé de quitter la terre, les lois, quelle que soit leur qualité juridique, ne seront que littérature »

Si nous voulons que des paysans restent à la terre et aient leurs vieux jours assurés, il faut absolument faire en sorte que l'homme puisse rester là où il travaille, car la terre de France a besoin et aura besoin demain de beaucoup de courage.

Pour cette raison, nous voudrions que votre loi soit moins une espérance et davantage une réalité. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai d'abord à M. Soury que la sous-commission agricole des conventions et des accords a examiné des articles amendement le code rural dans le même sens que le code du travail.

Compte tenu du parallélisme souhaitable - ainsi que l'a souligné M. Soury - entre le code du travail et le code rural, le Gouvernement envisage de déposer des amendements d'ici à la fin de la session.

A M. Chomat, qui m'a longuement interrogé sur le statut des femmes d'exploitants, je répondrai seulement ceci : l'acquisition de droits propres en retraite proportionnelle peut déjà s'effectuer pour toutes les femmes qui se déclarent coexploitantes. Cette acquisition peut se faire dans le cadre de l'E.A.R.L., comme je l'ai indiqué tout à l'heure à M. le rapporteur.

Enfin, à M. Tourné, qui a eu des paroles émouvantes sur les agriculteurs âgés, je voudrais répondre sur deux points.

Monsieur Tourné, la cessation d'activité qui sera demandée aux agriculteurs choisissant librement l'abaissement de l'âge de la retraite ne sera pas complète, car le Gouvernement a décidé de déposer un amendement autorisant la poursuite d'une certaine activité. Le but essentiel de cette disposition est non de servir de substitut à la revalorisation - trop lente, à mon goût aussi - des retraites, mais surtout de ne pas couper les agriculteurs âgés de leurs racines, de leur exploitation, de leur maison, du lieu dans lequel ils ont travaillé, vécu et peut-être aimé.

Quant aux étapes que nous proposons, il faut bien voir leurs fonctions. Moi aussi, j'aurais souhaité que les agriculteurs puissent tout de suite prendre leur retraite à soixante ans. Mais il faut tenir compte - et nous nous en sommes longuement expliqués - du poids des cotisations sociales.

La solidarité nationale, à laquelle vous avez à nouveau fait appel, finance à 80 p. 100 le B.A.P.S.A., et elle joue déjà largement son rôle car elle résulte non seulement de l'impôt mais aussi des transferts en provenance des autres régimes.

Je ne suis pas sûr qu'en ce moment on puisse demander davantage à la solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle, comme vous avez bien voulu le reconnaître, nous avons ouvert une porte. J'espère qu'elle est largement ouverte et que nous irons progressivement dans le sens que vous souhaitez.

La progressivité s'imposait non seulement par rigueur budgétaire mais aussi par souci de ne point trop demander à la solidarité nationale dans la période actuelle.

M. le président. M. Giovannelli, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 1^{er} :

« Sont insérées dans le paragraphe 2, de la section I, du chapitre IV du titre II du livre VII du code rural, avant l'article 1121, les dispositions suivantes. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. C'est un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant que le conseil constitutionnel avait reçu, signé par plus de soixante sénateurs, un mémoire ampliatif à la saisine sur la loi modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses à la communication audiovisuelle.

5

DEMANDE DE VOTES SANS DÉBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat de trois projets de loi adoptés par le Sénat :

1° Autorisant l'approbation de l'accord sur la coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de sa majesté le roi du Népal (n° 3028) ;

2° Autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale, signée le 6 avril 1966, ensemble un protocole (n° 3043) ;

3° Autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion de la République hellénique à la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles ouverte à la signature à Rome le 19 juin 1980 (n° 3047).

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 3038, relatif à l'abaissement à soixante ans

de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles (rapport n° 3137 de M. Jean Giovannelli, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 3096 modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail (rapport n° 3118 de M. Gérard Collomb, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

